BnF Gallica

Nouveau Mercure galant

(1714)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Nouveau Mercure galant (1714). 1715.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Uu

(552)

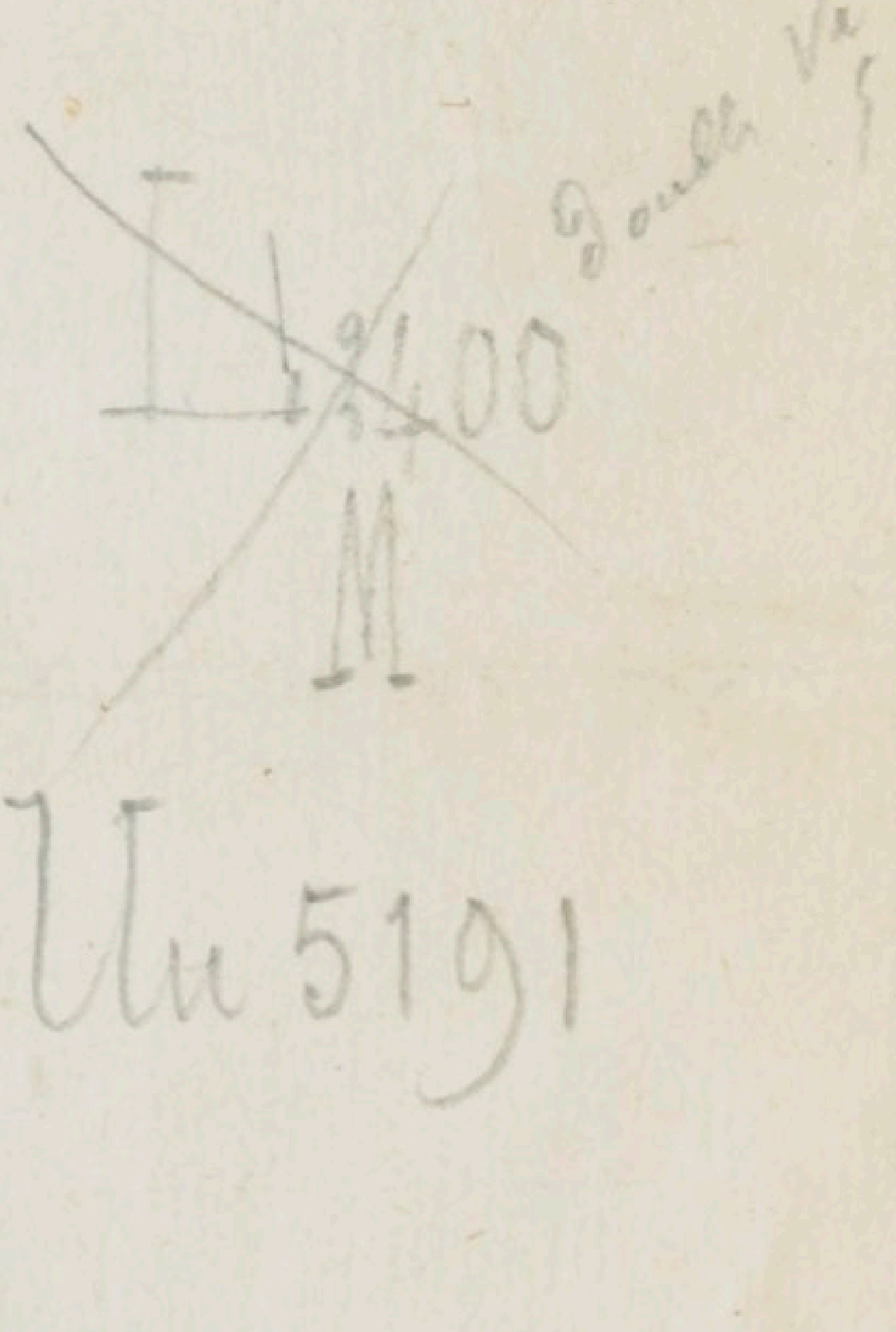

Un 5191

NOUVEAU
MERCURE
GALANT.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

A PARIS,

M. DCCXV.

Avec Privilege du Roy.

MERCURE GALANT.

Par le Sieur Le Fevre.

Mois
de May
1715.

Le prix est 30. sols relié en veau, & 25. sols, broché.

A PARIS,

Chez D. Jollet, & J. Lamesle,
au bout du Pont Saint Michel,
du côté du Marché-Neuf,
au Livre Royal.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi

MERCURE NOUVEAU.

J'APPREHENDE à un tel point que les Nouvelles Litteraires n'excluënt de ce Livre les Nouvelles generales, comme elles ont fait le mois passé, que pour prevenir cet inconvenient, je vais debuter par elles, à commencer par ce nouvel Edit de l'Empereur.

CHARLES VI.

par la Grace de Dieu, élû Empereur des Romains, toûjours Auguſte, Roy de Germanie, des Eſpagnes, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Eſclavonie, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, & Wirtemberg, Comte d'Habſpurg, de Flandres, de Tirol, & Goricie, &c.

A tous ceux qui ces preſentes verront, ſçavoir faiſons ;

qu'aprés la mort de Sa Majesté Imperiale Joseph I. nostre tres-cher Frere, de glorieuse memoire, étant entrez dans la possession de nos fideles Royaumes, Pays, & Etats Hereditaires, nostre premier soin a été, à l'exemple de nos glorieux predecesseurs, entr'autres affaires importantes, d'aviser aux moyens de soulager nos Sujets, & Habitans, affoiblis par les calamitez d'une longue Guerre, & par les contributions qu'ils y ont supportées comme aussi de mettre un meilleur ordre dans les revenus

de noſtre Chambre des Finances & autres. Sur quoi ayant conſideré la conſtitution de noſdits revenus, afin d'y proportionner noſtre dépenſe, & de rétablir la confiance, & le credit qui avoient ſouffert quelque diminution, en ſorte que le commerce en ſoit avancé, & les contributions diminuées ; & que par l'établiſſement d'une bonne Oeconomie, & du ſoulagement qui en reviendra à nos fideles Royaumes, & Etats Herediraires, ils ayent occaſion de fleurir, & de proſperer.

Deſſein ſalutaire que nous n'avons pû executer juſqu'à preſent, à cauſe de la guerre paſſée, & des autres fâcheuſes circonſtances du temps. Et ayant reconnu que de tous les moyens poſſibles, pour parvenir à cette noſtre intention, il n'y en avoit point de plus convenable, que l'introduction d'une eſpece de Banque dans tous nos Royaumes, & Etats Hereditaires, maintenant que par la Providence & bonté Divine ils joüiſſent tous d'une tranquille Paix : Nous avons réſolu de l'avis de nos

fideles Miniſtres, aprés meure déliberation, d'ériger dans tous nos ſuſdits Royaumes & Etats, une Banque generale, libre & telle, que chacun y trouve ſa ſeureté, & non-ſeulement de la munir d'un Gouvernement autoriſé, mais auſſi de le rendre indépendant du Conſeil de la Chancellerie de noſtre Cour, & autres Juriſdictions ſubalternes. Nous avons en outre pourvû, à ce que ladite Banque ſoit établie ſur un fonds ſuffiſant, pour fournir à tous les payemens & debourſemens neceſſaires,

ſans que l'on puiſſe jamais en diſtraire aucune partie, pour s'en ſervir ailleurs, ni le charger d'aucune ſorte d'impoſition. Mais au contraire que les Bancaliſtes puiſſent en donnant des ſeuretez ſuffiſantes pour le rembourſement, y trouver, de fois à autre, ſur leur credit, les ſommes dont ils auront beſoin, pour faire leurs payemens, & pour la Manutention de leur trafic, negoce & Manufactures, &c. moyennant trois pour cent d'interêts, par où ils éviteront l'inconvenient des emprunts à

groſſe Uſure, à l'effet de quoi, & pour conſtituer à ladite Banque un fonds ſeur & ſtable, Nous avons gracieuſement réſolu.

1. Qu'entr'autres biens venus ou venans qui nous appartiennent, ſeront attribuez & affectez à ladite Banque, comme en Dot, tous les reſtans ſans exception, qui nous ſont dûs en divers Offices ou Bureaux, & deſquels le compte n'a pas encore été rendu, ordonnant, & donnant pouvoir aux Directeurs de la Banque, d'en faire la recherche & liqui-

dation, & d'en exiger le payement de la maniere qu'ils trouveront la plus convenable. Item.

2. Tout ce qui nous sera dû pour le Droit d'*Abfarr*, qui se paye quand on délaisse totalement le Pays, ordonnant aux Officiers de nostre Cour, & à nos Substituez, dans nos Royaumes & Etats, d'en rendre compte. Comme aussi, tous les biens qui se trouveront nous écheoir par caducité, toutes les contrebandes, & toutes les confiscations en argent. Item.

3. Nous cedons & laiſſons à perpetuité à ladite Banque, le droit appellé la taxe, qui nous appartient en noſtre qualité de Souverain du Pays, & generalement, toutes les amendes en argent qui tombent en noſtre Treſorerie. Item.

4. Nous attribuons & affectons à ladite Banque tout ce que chacun devra payer, ſelon ſa Claſſe, pour Arrhes de Legitimation, lorſque voulant joüir des Privileges, Prerogatives, Benefices, & Avantages d'icelle, il ſe fera inſcrire

dans le Regiſtre de la Banque ſelon la Matricule cy-jointe, leſdites Claſſes y étant tellement diſpoſées, que ceux de la baſſe devront payer trois cent florins, & ceux de la plus haute deux cent. Item.

5. Tout ce qui ſe devra payer pour Arrhe de Legitimation, par ceux qui poſſedent quelque Charge ou Office, dans tous nos Royaumes, & Etats Hereditaires, ſoit dans le Civil, ou dans le Militaire, ſoit dans nôtre Cour, ou dans les Juriſdictions qui en dépendent, ſoit en nôtre Chambre

des Finances ou autres, & generalement tous ceux qui nous ſont obligez par Serment, ou qui reçoivent par an de nôtre Treſorerie, la ſomme de 500. florins ou plus, pour Gages, Aides, ou Penſions, à l'exception ſeulement des Gens de Livrée qui ſervent à nos Cours Imperiales, nôtre volonté étant que tous les autres payent une fois, ſix pour cent de l'argent qu'ils reçoivent par an; Et à l'égard de ceux qui obtiendront ci-aprés quelques Appointemens, Gages ou Penſions de 500. florins ou au-

dessus, ils seront obligez d'en laisser à la Banque une demie année ; non pourtant à une fois, mais par Quartiers ; sçavoir le Premier, & le Troisiéme. Moyennant quoy aussi, ils seront exactement payez dans la suite. Item.

6. Tout ce qui proviendra de l'Arrhe des Assignations sur nos Revenus & Concessions, tant Militaires que de la Chambre des Finances, qui se payent aux Gens de Guerre en Argent comptant, & non en Portions de Vivres, lesquels Payemens pour plus de seure-

té & de regularité, ſe feront à l'avenir par la Caiſſe generale de la Banque, les aſſignez gardant neanmoins toûjours leur premier Droit d'Hypoteque. Il en ſera de même de ceux auſquels on aura donné des Aſſeurances & Aſſignations ſur la Banque, ou qui ſeront compris dans l'état general des Liquidations, & Diſpoſitions, leſquels y recevant regulierement, & à tems le Capital & les Interêts de la ſomme qui leur aura été aſſignée, en laiſſeront trois pour Cent à ladite Banque, ce qui

leur

leur sera une perte fort petite, & presqu'insensible, en comparaison de celle qu'ils étoient souvent obligez de supporter ci-devant, par diverses Avaries qui leur étoient faites. Item.

7. Tout ce qui proviendra de l'Arrhe de Reservation, qui consiste en ce que ceux des Bancalistes qui voudront retirer leur Capital, payeront un pour Cent de Reconnoissance, au lieu que ceux qui l'y laisseront, pourront, en vertu des Privileges accordez ausdits Bancalistes, le negotier à vo-

lonté, & neanmoins en recevoir trois pour Cent d'Interêt; de ſorte que les Negotians qui voudront entrer dans la participation de ladite Banque, joüiront du Capital, & pourront en même tems en faire ailleurs leur profit par la voye de la Negociation. Mais parce que ces Negociations-là, & les Tranſports des Parties aſſignées, emporteront beaucoup d'Ecritures, la Banque en retiendra un pour Cent, ainſi qu'il ſe pratique ailleurs. Item.

8. L'Arrhe de Contribu-

tion , que devront payer les Juifs qui ſont tolerez dans nos Royaumes & Pays Hereditaires , & qui vivent ſous nôtre Protection , laquelle Contribution , ils devront payer ſuivant la Liſte cy jointe , pour joüir des Privileges & Benefices de la Banque , & ils ne ſeront point admis à pouvoir negotier avec nôtre Treſorerie , ni de tenir ou obtenir ciaprés quelque Employ au ſervice dans nôtre Chancellerie de Cour , ou du Pays , avant d'avoir payé ladite Arrhe , moins encore de pouvoir de-

meurer dans nôtre Ville de Reſidence.

Et comme nôtre Intention eſt, que les Biens, Effets & Revenus que nous avons affectez à la Banque, pour luy ſervir de Fonds; ſçavoir, les reſtans qui nous ſont encore dûs, les Confiſcations, Caducitez, Contrebandes, Droits d'*Abfart*, Taxe, Amendes pecuniaires, Arrhes de Legitimations, d'Offices, de Reſervations, & de Contributions des Juifs, y entrent le plûtôt qu'il ſera poſſible, afin que l'utilité que la Banque en doit retirer,

ne ſouffre aucun retardement.

C'eſt pourquoy, Nous voulons & ordonnons, que tous ceux qui poſſedent quelque Charge & Office de nôtre Cour, ou des Juriſdictions qui en dépendent, ſoit Civil ou Militaire, comme auſſi ceux qui ſont au ſervice de la Chambre des Finances, & les Juifs qui vivent ſous nôtre Protection, ayent à remettre aux Receveurs Commis pour cela, dans le terme de ſix ſemaines, à compter du jour de la Publication des preſentes, toutes les ſommes qu'ils

doivent remettre ou payer ſuivant la Matricule ; ſçavoir, pour la Baſſe Autriche à la Banque même ici à Vienne, & pour la Haute Autriche à ſes Colleges ſubſtituez à Lintz.

En outre, pour aſſeurer à ladite Banque, un établiſſement d'autant plus ferme & ſolide, Nous avons gratieuſement pourvû, à ce que, outre le Fonds perpetuel ci-deſſus mentionné, qui produira annuellement de groſſes ſommes, il y en ait encore deux autres Subſidiaires, dont l'un facilitera les Payemens, & l'autre

fournira aux Bancaliſtes une ſeure Garantie de leurs Capitaux. Le premier ſe formera de tous nos Revenus, tant Militaires que de la Chambre, qui ſe payent en argent & non en nature; nôtre volonté étant qu'ils paſſent tous par la Banque; Et le ſecond qui ſera le Fonds de Garantie, ſe trouvera dans l'obligation où ſeront tous les Officiers de la Banque, à qui l'argent ſera confié, d'y dépoſer à la Caiſſe un Capital proportionné aux ſommes dont ils auront le maniement, duquel Capital ils tireront an-

nuellement cinq pour cent d'Interêt; Et comme tout Successeur à l'Office sera obligé, de prendre sur son compte, la somme que son Predecesseur avoit deposée à la Banque, il en resultera une perpetuité de Fonds, de Seureté & de Garantie, qui ne défaudra point.

Item, pour mieux contribuer encore à l'affermissement & accroissement de ladite Banque, Nous luy avons gratieusement Octroyé les Privileges, Exemptions & Benefices suivans, dont les uns sont Réels, & appartiennent à la Banque même,

même, & les autres Perſonnels, c'eſt à dire, concernant les Bancaliſtes, chacun ſelon la ſomme qu'il y aura miſe, & la Claſſe dont il ſera.

1. Que les Directeurs de la Banque, avec leurs Colleges ſubſtituez, ſeront exempts, eu égard à leur Adminiſtration & Fonction, de la Juriſdiction du Conſeil de la Chancellerie de la Cour, & de celle de nôtre Chambre des Finances, & de toutes les Juriſdictions ou Inſtances qui ſe trouvent dans nos Royaumes ou Pays Hereditaires, mais qu'ils

dépendront uniquement de la Direction & Sur-Intendance du Gouvernement de la Banque, lequel nous établissons pour son avancement & conservation dans la maniere qui suit ; sçavoir.

2. Qu'afin qu'elle se puisse toûjours maintenir en bon état, & qu'en cas de Peste, de crainte de l'Ennemi, ou d'autres accidens semblables, les Bancalistes, & les autres Creanciers, puissent toûjours y retrouver, & en retirer son argent ; Nous l'avons affranchie & renduë libre par acte

passé avec elle, à tel point qu'elle ne sera pas obligée de donner credit, ni à nous, ni à quelque Particulier que ce soit, sans une suffisante seureté qui la puisse garantir de perte.

3. Quand il faudra remplir les Places de Caissiers, Teneurs de Livres, Ecrivains, & autres Officiers Subalternes, les Directeurs nommeront pour chaque Place trois Sujets, entre ceux qu'ils jugeront propres à les remplir, ils les proposeront au Gouvernement de la Banque, & le Gouverne-

ment en choisira un.

4. Il n'y aura que ceux qui auront contribué annuellement à la petite Contribution de la Banque, selon les Classes de la Matricule, qui puissent posseder des Offices Civils ou Militaires, ou des Fonctions publiques du nombre de celles que nous conferons par la Chancellerie, & Jurisdiction de nostre Cour, ou autres qui en dépendent, y compris les Docteurs, Avocats, Agents, & autres semblables, tous lesquels voulant conserver leur Office, seront obligez de se

faire inſcrire, & immatriculer dans le terme ordonné. Toutefois les Charges Militaires dépendront ſeulement de nôtre Conſeil de Guerre, & des Tribunaux, Juriſdictions, & Chancelleries, qui en dépendent.

5. Il n'y aura que ceux qui auront auparavant ſervi ſix mois dans la Banque, qui ſoient capables dans la ſuite, de parvenir à un autre pareil Employ, Fonction ou Franchiſe, ou d'obtenir quelque Fief qui nous ſeroit devolu, ou de recevoir de nous quel-

ques Appointemens, Aides ou Penſions. Il ne ſera pas licite, non plus à la Judicature de nôtre Cour, au Conſeil de la Chancellerie & autres qui en dépendent, aprés le terme d'un an, à compter du jour de la publication des preſentes d'expedier des Graces qui dépendent de noſtre Bon plaiſir, ſinon à ceux qui ſeront legitimez comme il appartient.

6. Les Capitaux des Banciſtes, ſoit qu'ils les ayent acquis par aſſignation, ou qu'ils les ayent mis eux mêmes à la Banque, ſeront francs

aprés le terme de six mois, des Droits que les autres biens payent, & de toute contribution telle qu'elle puisse être. Ils ne pourront y être soumis sous quelque pretexte qu'on se puisse imaginer. Pareillement.

7. S'il se fait quelque Arrêt, sur quelques effets de la Banque & que le Débiteur soit un Bancaliste, on ne pourra proceder au transport desdits effets, au profit de ses creanciers, jusques à ce que l'on ait fait recherche de ses autres Biens, & qu'il ait apparu qu'il

n'en ait point d'autres que ceux là.

8. L'argent qui aura été mis ou confié à la Banque ne ſera point ſujet à confiſcation ſi ce n'eſt pour crime de Leze Majeſté, ou qu'il y eût collu-ſion entre deux Perſonnes, dont l'une préteroit ſon nom à l'autre, par tromperie, & en fraude de l'inſtitution.

9. Les Etrangers qui ſeront intereſſez dans la Banque, joüiront avec nos ſujets & habitans d'une égale ſeureté, pour leurs Capitaux & Avances. Il n'y aura nulle difference

entr'eux à cét égard, & s'il arrive une Guerre entre Nous & le Prince, ou la Seigneurie, dont le Bancaliſte étranger ſeroit ſujet, ſon Capital ne ſera point ſujet aux confiſcations & ſaiſies pratiquées en ces occaſions.

10. Quand aux Négotiations ou Payemens qui ſe feront dans la Banque, ou par la Banque, il ne ſera pas abſolument neceſſaire pour ſa propre ſeureté d'en avoir des Certificats, & ſi le Débiteur venoit à perdre la Quittance du payement qu'il au-

roit fait, il luy suffira d'en tirer un Extrait du Livre de la Banque. Cet Extrait vaudra en Justice, contre toute exception, à moins qu'elle ne fût tirée du contenu même de l'Extrait.

II. S'il survient des Differens pour des affaires de la Banque, quelles qu'elles soient, & qu'on en vienne à plaider contradictoirement, les Banquistes ne pourront point être attirez pour telles affaires, pardevant les Tribunaux de la Cour & autres qui en dépendent, encore que d'ailleurs ils

en relevaſſent, mais on connoîtra du differend dans la premiere Inſtance judiciaire de la Banque, d'où l'on pourra appeller au Gouvernement de la même Banque, qui en jugera Souverainement, ſelon les Loix & Ordonnances qui en ſeront faites, & l'on ne chargera les Parties d'aucun Droit de Reviſion ou d'Appel.

12. Chacun Bancaliſte, pourra ſe prevaloir à la Banque, d'une ſomme proportionnée aux Arrhes de Contribution qu'il y aura payé ſuivant la matricule; c'eſt-à-dire qu'en

payant un florin, il pourra se prevaloir de cent, & pour 200. de vingt mille à trois pour le cent d'interest, au cas que la Banque y puisse fournir. Et par contre.

13. Chaque Bancaliste, retirera trois pour cent d'interêt, de toutes les sommes qu'il aura mises à la Banque, c'est-à dire que de cent florins il en retirera trois par an, neque de six mille six cent soixante six, & quarante Creutzers, il en retirera deux cent. Et quoiqu'un tel Bancaliste vienne à negotier par Assignation la

ſomme de ſon Capital, il ne laiſſera pas de joüir toûjours de l'interêt de trois pour cent, à moins qu'il ne vint à negotier le Capital même, ou qu'il ne le retirât de la Banque en argent comptant, car le Benefice de la Banque ſera tel, que tout Bancaliſte pourra negotier dedans ou hors la Banque la ſomme de ſon Capital, & neanmoins continuer de joüir effectivement du Capital même & tirer du profit. Mais ſi ce Bancaliſte vouloit retirer ſon Capital de la Banque en argent il ſera obligé de le noti-

fier ſix mois devant, & ne le pourra pas retirer avant l'expiration de ce terme, quand même il voudroit renoncer au Benefice de le pouvoir negotier, mais il pourra, comme il a été dit ci-deſſus, le tranſporter ou aſſigner à un troiſiéme. Pareillement la Banque ne pourra pas rembourſer à un Bancaliſte ſon Capital, ſans ſa volonté, ſans le luy avoir notifié trois mois auparavant.

14. Tout Bancaliſte pourra depoſer à la Banque l'argent qu'il aura en Caiſſe, ſans payer

l'un pour cent de garde qui s'exige en d'autres Banques, & ſans aucune ſorte d'avarie. On ne pourra y dépoſer moins de mille florins à la fois, & en le retirant, on ne pourra en prendre ou aſſigner des Parties moindres de cent florins. Mais la reception, & la reſtitution s'en feront abſolument gratis, & ſans frais. Les perſonnes aſſignées ſur ledit dépoſt, pourront de même en diſpoſer librement & ſans frais. Par ce moyen les riches Negotians & autres pourront, s'il veulent épargner la dépenſe annuelle

d'un Caiſſier, éviter le danger de ſon infidelité, ou même de leur vie, celuy du feu & autres ſiniſtres accidents, auſquels ſont expoſez ceux qui tiennent leur argent chez eux.

15. Il ſera pourvû contre le danger de la perte de Documents, ou receus que la Banque donnera des ſommes qu'on y aura miſes, en ſorte que le Poſſeſſeur illegitime, c'eſt á-dire celuy qui les auroit derobez, ou acquis par d'autres voyes indirectes, ne pourra s'en prevaloir s'il ne montre un ſigne, que la Banque donnera

nera au veritable proprietaire, avec le receu de son argent, & si le vray Proprietaire venoit à perdre son Document ou receu, par infidelité, incendie, ou autre cas fortuit, il pourra toûjours, en produisant ledit signe, recevoir son entier payement.

16. On ne recevra au Gouvernement de la Banque, ni dans les Colleges subsituez, ni même dans le service & administration d'icelle, que des Bancalistes, & ils y seront promus par Election, & avancez chacun à proportion de

la Classe dont il sera dans la matricule.

Pour plus grande seureté des Bancalistes, & Crediteurs de la Banque, nous avons encore gracieusement résolu, d'y établir un Gouvernement superieur, auquel nous avons donné telle autorité, qu'il n'est pas même soumis à la Jurisdiction du Tribunal de nôtre Cour, mais seulement à nous comme suprême Protecteur & Conservateur de ladite Banque generale. Ledit Gouvernement veillera sur tout, à ce que l'on ne déroge

en rien aux Loix fondamentales, Prerogatives, Privileges & Franchiſes de la Banque. A ce que le Fonds perpetuel n'en ſoit point diſtrait, & employé ailleurs, & à ce que nos Revenus militaires & de nôtre Chambre des Finances, qui paſſeront par la Caiſſe de la Banque, ne ſoient point chargez d'aſſignation au delà de ce qu'ils pourront fournir. Pour cet effet il ſe fera tous les ans un état de recette, & de dépenſe à proportion de ce qui ſera entré & cet état ſera dreſſé de concert, entre noſtre

Chambre des Finances, le Gouvernement de la Banque, & la Banque même. Par ce moyen, ceux qui seront assignez sur la Banque, entre lesquels voulons qu'on ait un égard particulier, aux gens de nostre Cour, & de Guerre, comme aussi à nos Conseillers effectifs, gens d'offices & serviteurs à gages, dans tous nos Royaumes & Pays hereditaires, seront payez reguliere-ment par quartiers, & l'on en fera tous les jours le compte & le bilau.

En cas que dans les cours

de l'année, nous eussions besoin du credit de la Banque, pour fournir à des dépenses inevitables, elle ne sera en nulle maniere obligée de les prêter, au delà des seurerez que nous luy donnerons pour son remboursement. Et si le gouvernement de la Banque s'apperçoit de quelque irregularité ou negotiation prejudiciable & dangereuse, il y apportera incontinent le remede convenable.

Et afin que cela puisse être facilement executé, nous avons fait donner au Gouver-

nement de la Banque, & à la Banque même des instructions suffisantes pour prevenir les malversations, & pour y établir & maintenir l'ordre & la regularité.

Les avantages qui reviendront de cet établissement au Public, & à nos propres Finances, doivent rasseurer contre la crainte qu'il soit un jour renversé. Les revenus de nôtre Chambre des Finances, en seront augmentez, & nos dettes plûtôt acquittées. Par le bon ordre qu'on y établira nôtre Tresorerie, ne sera plus

chargée de dettes injuſtes. Il n'y aura que les legitimes qui ſoient payées, & elles le ſeront exactement. Les Colleges de la Banque, & Controlleurs établis dans tous nos Royaumes & Pays hereditaires, auront l'œil ſur les gens d'Office. Ils empêcheront les fraudes, & les pratiques dangereuſes. Les gens de Guerre aſſignez ſur la Banque pour le payement de leurs gages, les recevront regulierement, & ſeront entretenus en bon état. Nos fidelles ſujets & habitans, y trouveront en diverſes ma-

nieres du ſoulagement. Le credit ſera augmenté, & le cours de l'uſure, ſi prejudiciable à nous & à nos Etats ſera arrêté. Par le retranchement des intereſts exceſſifs nôtre Treſorerie ſera ſoulagée. Nôtredite Cour ſera pourveuë à temps de choſes neceſſaires, d'où ſuivra une épargne conſiderable. L'on aſſiſtera dans leur trafic les Bourgeois & Marchands, qui ſe ſeront intereſſez dans la Banque, en leur fourniſſant de groſſes ſommes, à petit intereſt. On mettra le Payſan

en

en état de payer plus facilement ſes redevances. Et enfin par l'accroiſſement du Commerce, on procurera ſeurement la proſperité publique.

Conſiderant donc les avantages qui reſulteront pour nous, & pour le Public, de cette inſtitution, nous n'entendons pas ſeulement, que la Banque generale s'ouvre le plûtôt qu'il ſera poſſible, mais auſſi d'y établir un Gouvernement, lequel en nôtre place aye plein pouvoir, de faire avec elle des Traitez & Recez en bonne forme tou-

chant les exemptions octroyées, Capitaux cedez, & autres Sanctions & Benefices, contenus dans la presente, approuvant ce qui aura été conclu, entre ledit Gouvernement, & ladite Banque, sans qu'elle puisse jamais en recevoir aucune incommodité. Promettant, comme suprême Protecteur, & Conservateur d'icelle, avec toutes les asseurances que le Prince peut donner, de la proteger, défendre & accrediter, autant ou plus que l'Institution ne porte, si le besoin le requiert.

Concluſion que pour une plus entiere ſeureté de la Banque ſuſdite, de ſes intereſſez & de ceux qui negotieront avec elle, Nous avons promis & declaré de nôtre pleine Puiſſance & Autorité Souveraine, pour nous, nos Heritiers & Succeſſeurs, par acte obligatoire & Lettre de Fondation, couchée dans la meilleure forme de Droit, pour ſervir de Pragmatique Sanction, valable à perpetuité, & de contrat reſpectif; que nous n'entreprendrons & ne ferons jamais rien, qui ſoit contraire à la

Banque, moins encore, permettrons-nous, qu'aucune usurpation luy soit faite par d'autres. En Foy de quoi nous avons fait dresser trois Exemplaires de la Lettre de Fondation, signez de nostre main, & scellez de nostre Sceau privé Imperial, desquels l'un sera remis à nostre Gouvernement de Banque, l'autre à la Chambre des Finances; & le troisiéme à la Banque libre & garande; pour leur servir d'asseurance & d'instruction. Donné en nostre Ville Capitale & Residence de Vienne, le 14.

Decembre 1714. de nostre Empire le quatriéme, d'Espagne le douziéme, de Hongrie, & de Bohême le quatriéme. Ainsi signé

CHARLES. (L.S.)

PHILIPPE LOUIS COMTE DE SINZENDORF.

Ad Mandatum Sacræ Cesareæ add. & Catholicæ Majestatis proprium.

JAC. ERNST E. V. PLOCKNER.

M. de la Motte vient de mettre au jour la ſeconde partie de ſa réponſe à Madame Dacier : dans cette partie il ſatisfait à tous les reproches que ſon illuſtre adverſaire avoit faits contre ſa Diſſertation ſur Homere. La controverſe me paroît épuiſée. C'eſt au Public judicieux à juger à preſent ſi M. de la Motte dans ſa Diſſertation a traité Homere avec trop de rigueur, ou s'il a fait uſage à ſon égard d'une charité trop indulgente. Il ne dement point dans cette ſeconde partie la galante po-

liteſſe qui faiſoit la principale grace de la premiere. Le ton modeſte, le ſtile poli ſont infiniment plus fertils en agrements, que le ton imperieux, que le ſtile ruſtique & pedanteſque. Il eſt vray que le dernier accommode davantage la malice humaine, que les injures les plus groſſieres plaiſent davantage à certaines gens que les menagements les plus delicats ? mais ce n'eſt point à ces groſſiers Lecteurs que les gens de Lettres ont affaire ; ils doivent ſe propoſer d'éclairer les gens ſenſez, & d'édifier en

même tems les gens de bien, c'eſt pourquoy ils doivent étudier l'art de ſe combattre les uns les autres ſans bleſſer la charité, ſans manquer aux devoirs de la ſocieté.

M. le Chancelier veut ſauver aux Sçavants de France le reproche de ruſticité; il a declaré recemment que s'il paroiſſoit à l'avenir aucun Livre où il ſe trouva quelque trait injurieux, il en feroit ſubir la peine à l'Approbateur. Depuis quelques jours il a paru un Livre ſous le titre d'*Homere vangé*, ce Livre eſt un tiſſu groſ-

ſier d'injures directement adreſſées à M. de la Motte. Ce Livre a eſté denoncé à M. le Chancelier par M. l'Abbé de Pons. Il a ſigné ſon Memoire de denonciation avec élection de domicile; il en court même des copies dans Paris, ainſi je crois que cet ouvrage eſt devolu au Mercure, & je luy donne place icy.

*DENONCIATION faite à Monſeigneur le Chancelier d'un Libelle injurieux, qui, revêtu de l'autorité du Sceau, paroît dans le monde ſous le titre d'*Homere vangé.

L'Auteur de ce Libelle eſt un nommé Gacon, homme connu dans le monde par des Libelles du même genre. Il eſt bon d'en faire l'Hiſtoire. La voicy.

Il y a environ 20. ans que Gacon fit imprimer un pre-

mier Ouvrage sous le titre de *Poëte sans fard*. Il y commit tant d'excés satyriques, que Monseigneur Boucherat, lors Chancelier, à qui il fut denoncé, en fit supprimer les Exemplaires, & fit subir plusieurs mois de prison à l'Auteur.

Ce châtiment contint Gacon durant plusieurs années, mais le tems le ramena enfin à son malheureux penchant ; il travailla à une Traduction d'Anacreon, Ouvrage qui n'étoit dans ses vûës, que le prétexte & l'occasion d'outrager plusieurs personnes distin-

guées dans les Lettres. Ce ſecond Ouvrage ayant eſté envoyé par M. l'Abbé Bignon à Meſſieurs Saulrin & Danchet ſucceſſivement pour l'examiner, ils refuſerent l'un aprés l'autre l'approbation à l'Auteur, ſur ſon obſtination à ne vouloir pas ſupprimer les traits injurieux. Gacon n'avoit garde de conſentir à la ſuppreſſion de ces traits, c'eſtoit la portion cherie de ſon Livre. Il fit un voyage exprés en Hollande, pour ſe voir en pleine liberté de diffamer les objets de ſa malignité; il y imprima ſon

Anacreon, & profitant de la licence que luy donnoit sa nouvelle Patrie, il enrichit son Livre de quelques traits calomnieux, & de la nature de ceux qui attaquent directement l'honneur. Je n'en rapporteray qu'un seul qui regarde M. de Fontenelles, qui me paroît énorme. Gacon aprés avoir insolemment avili les Ouvrages de M. T. Corneille, l'excuse d'avoir fatigué le Public de tant de mauvais écrits, en supposant que sans ces écrits mêmes il seroit mort de faim. Il écrivoit, dit il, *fami*

potius quam famæ. Nous n'y ſommes pas encore : Gacon continuë. *Mais d'où vient que M. de Fontenelles ſon neveu, luy qui eſt ſi fort à ſon aiſe, laiſſe mourir de faim ſon oncle. Cur eget te divite parens.*

Il eſt notoire que M. Corneille n'étoit rien moins qu'indigent ; il auroit eſté tres-honteux à noſtre ſiecle qu'un homme de ce merite eût eu beſoin de ſes travaux Litteraires & journaliers pour vivre. Et s'il eût eſté indigent en effet, M. de Fontenelles ſon neveu, homme non moins eſti-

mable par la probité que par ſes talens, auroit caché au Public l'infortune de ſon oncle.

Les Ouvrages font connoître le genie des gens de Lettres, mais ils ne font pas connoiſtre leurs mœurs. Il n'arrive que trop que les talents les plus eſtimables ſe rencontrent dans un même homme avec de mauvaiſes mœurs. La poſterité, ſi ce coupable Livre va juſqu'à elle, ne pourra-t-elle pas condamner M. de Fontenelles, ſur la foy d'un reproche direct qu'un de ſes contemporains luy a fait avec im-

punité ? c'eſt ce que M. de Fontenelles ſent parfaitement, je puis rendre ſur cela témoignage de ſa ſenſibilité.

Il y a environ deux ans que Gacon donna un troiſiéme Ouvrage au Public, ſous le titre de l'*Anti-Rouſſeau*. La perſecution cruelle qu'il ſuſcite à un coupable proſcrit par Arrêt de la Cour, n'eſt pas un crime ſelon les Loix, c'eſt ſeulement une baſſeſſe, une lâcheté digne de deteſtation; ſon crime, & crime digne d'un châtiment exemplaire, c'eſt d'avoir recuëilli de tous

ceux

ceux qui avoient esté en commerce avec Rousseau, les Ouvrages cyniques & satyriques de ce Poëte, Ouvrages desavoüez par leur Auteur & peut-être expiez par son repentir. Il les a portez en Hollande où ils ont esté imprimez sous ses yeux avec un Commentaire qui aggrave encore le poison du texte ; il a appliqué faussement à plusieurs personnes des Epigrammes anonymes dont Rousseau n'avoit jamais fait d'applications personnelles. Enfin, grace à Gacon, les horreurs de ce Poëte, que nos

Magiſtrats s'efforçoient de ſupprimer, paſſeront à la poſterité & feront le ſcandale des ſiecles futurs, & la honte du nôtre. Gacon de retour de Hollande debite à Paris ſon Anti-Rouſſeau, ce ſcandaleux Livre fait horreur aux gens de bien; mais le mépris ſauve le coupable, perſonne ne veut faire la démarche de le denoncer, on le laiſſe joüir en paix du fruit de ſon crime.

Le quatriéme Ouvrage de Gacon, & le ſujet unique de la preſente denonciation, eſt un Livre in douze, qui a pour

titre, *Homere vangé*. Les perſonnes outragées dans ce nouvel Ouvrage ſont mortifiées de ne pouvoir payer ſon Auteur du ſeul mépris qui juſqu'à preſent a fait la punition de ſes excés, on craint de luy faire honneur en le denonçant; mais on y eſt forcé. Il n'eſt pas icy queſtion d'un Libelle imprimé en Hollande, ou même dans le Royaume ſans privilege, c'eſt un Livre revêtu de l'autorité du Sceau, & imprimé dans Paris avec une approbation ſolemnelle du ſieur Abbé Couture. Il y a

donc icy deux coupables, & j'oſe avancer, que le plus puniſſable n'eſt pas l'Auteur même, mais l'Approbateur, l'homme public, que le Miniſtre a mis en place pour empêcher les deſordres dont il vient de ſe rendre lâchement complice. C'eſt par l'examen de l'Ouvrage même que l'on pourra juger du traitement que merite le ſieur Abbé Couture.

Ce Livre eſt une critique folement inſolente de l'Iliade de M. de la Motte & de ſa Diſſertation ſur Homere; il n'y

a rien de plus permis, rien de plus utile dans les Lettres que les critiques judicieuſes & moderées, où les Auteurs expoſent leurs ſentimens & combattent ceux d'autruy, ſans manquer aux égards que la ſocieté civile & les bonnes mœurs exigent. Voila les critiques propres à éclairer le Public & à l'édifier tout enſemble. M. de la Motte nous vient de donner un exemple de ces critiques moderées, il ſeroit bon de faire imiter cet exemple à Meſſieurs les Sçavants, qui ſont, pour ne rien dire de

plus, trop ſcandaleuſement ruſtiques.

Le Livre qui parut le mois de Février dernier ſous le titre *des Cauſes de la Corruption du Gouſt*, ſurprit & ſcandalizât tout enſemble les gens ſenſez.

Ce Livre ſera la honte éternelle de M. l'Abbé Fraguier, luy, qui par ſon approbation ſouſcrit lâchement au traitement infâme qu'on y fait à ſon Confrere; luy, que l'eſprit de parti aveugle, au point de luy faire oublier qu'il eſt en place pour empêcher les Auteurs ſoumis à ſon examen, de ſe

faire des outrages reciproques, & de violer, les uns à l'égard des autres, les regles de la bien séance & les devoirs de la charité.

Le sieur Abbé Couture Approbateur du Livre de Gacon, est infinement plus coupable encore que le sieur Abbé Fraguier. On en jugera par les traits receüillis du Livre, qui a pour titre : *Homere vangé.*

L'estampe qui est à la tête de cet insolent Livre, en annonce le caractere. On y voit le Mont Parnasse, au sommet duquel paroît le buste d'Ho-

mere. Ce buſte forme une ombre, que M. de la Motte ſous la figure de l'Envie, attaque une torche à la main. Le Poëte Gacon monté ſur Pegaſe, armé de verges, vient châtier l'Envie.

Quatre vers de l'Auteur expliquent l'eſtampe.

Conduite par l'orgueïl, l'Envie
au regard ſombre
Veut attaquer Homere & n'atteint que ſon ombre;
Mais les verges en main ſur
Pegaſe monté
Le Poëte ſans fard vange Homere inſulté.

Ce jugement n'a rien d'étonnant de la part de Gacon ; mais il eſt ſcandaleux qu'un Approbateur, à qui l'on ſuppoſe au moins le ſens commun, n'en ſoit pas bleſſé. L'épithete de *ſot* eſt icy des plus mal aſſociées ; voilà peut eſtre la premiere fois qu'on l'ait vûe en telle compagnie.

M. l'Abbé Couture, dira que c'eſt une vivacité amenée par la tirannie de la rime, qu'il ne faut pas prendre l'épithete de *ſot* à la lettre. A la bonne heure ; mais il n'y a rien à rabattre d'une inſulte faite en

proſe. De quelle nature eſt celle-cy ? pag. 45. où Gacon applique ces paroles à M. de la Motte. *Cherchons un autre monde à l'abry d'un petit-homme qui pretend s'élever ſur des Geans, & d'un Moucheron qui veut s'élever ſur des Aigles.* M. l'Abbé Couture, doit ſçavoir que M de la Motte n'eſt rien moins qu'un petit homme, il eſt de l'aveu de tout le monde litteraire un des premiers hommes de ſon ſiecle ; cette ſuperiorité eſt d'ordinaire compagne de l'orgueïl immoderé ; mais le ſou-

verain éloge de M. de la Motte c'eſt d'avoir ſçû allier aux talens les plus éminents, la plus modeſte opinion de luy-même. C'eſt de n'avoir jamais cherché dans les ouvrages de ſes rivaux, que le beau pour le proteger, & de s'être impoſé un ſilence religieux ſur les fautes dont il auroit pû triompher; en vain ces mêmes rivaux s'obſtinent à l'aſſieger avec des Epigrammes injurieuſes, des Satyres infâmes, des Critiques inſolentes, on ne peut réüſſir à luy faire démentir ce caractere de douceur,

de modeſtie & de charité, vertus qui luy ſont plus precieuſes que la réputation de ſes ouvrages. Ses amis reſſentent une douleur profonde de le voir à la veille d'eſtre entierement aveugle, ſa vûë qui s'éteint par degrez inſenſibles le rappelle ſans ceſſe à ſa prochaine infortune & le ſollicite au découragement ; tandis que nous travaillons à le conſoler, & à le diſtraire de ce triſte objet, il s'imprime dans Paris des Livres cruels où l'on inſulte lâchement à ſon malheur. Les uns ont la baſſeſſe de luy

conſeiller ironiquement, *de faire amende honorable aux Muſes & qu'elles luy rendront la vûë.* Gacon plus inſolent l'apoſtrophe pag. 24. par ces mots. *Aveugle de l'ame & du corps.*

Mais on ne ſe contente pas dans le Livre denoncé de faire inſulte à M. de la Motte, on amene ſes amis ſur la Scene, & en les faiſant dialoguer, on en fait autant de Gacons.

Quelques jours aprés que l'Iliade de M. de la Motte eût paru, je vis avec ſurpriſe, &, j'avoüe, avec quelque indigna-

tion, le dechaînement horrible du peuple Sçavant contre l'Auteur; je fis une Lettre apologetique de l'Ouvrage ſcandaleux, j'obtins un Privilege ſous un titre anonime; la Lettre ne ſe fut pas plûtôt montrée, que mes amis me ſoupçonnerent d'en eſtre l'Auteur: j'aurois pû tenir ferme contre leurs ſoupçons, mais le peril de l'Ouvrage même m'en arracha l'aveu. Je crus qu'il y alloit de la generoſité de ne pas deſavoüer un hommage que j'y rendois à un ami digne de tout mon zele.

Gacon parle beaucoup de cette Lettre dans le Livre denoncé. Il me reproche d'y avoir qualifié injurieusement les adversaires de M. de la Motte ; je n'ay qu'un mot à répondre sur cela. Lorsque je fis cette Lettre, personne n'avoit encore écrit contre M. de la Motte, & je n'ay pû par consequent me proposer de faire reconnoître aucun de ces prétendus adversaires, dans la distinction que j'y fais des vrais & des faux Sçavants. Il faut bien distinguer en matiere de critique les remarques vagues,

les portraits generaux & inappliquez, de ce que l'on appelle communément apostrophe injurieuse, tableau personnel; par exemple, il n'est pas contre les regles de la critique moderée, de dire en general, qu'il y a dans la Republique des Lettres *des stupides érudits qui ont prêté serment de fidelité à Homere.* Mais si l'on designoit un homme de Lettre quelconque par l'épithete d'érudit stupide, ou autre de ce genre, on excederoit les bornes de la critique sage, on blesseroit la charité, on seroit punissable.

Voila ce que ne comprend pas Gacon ; mais cette distinction excederoit-elle aussi les lumieres de son Approbateur ? luy qui n'est point choqué du personnel insolent qui regne dans tout le Livre denoncé ? que luy a-t-il semblé de la Fable qui a pour titre, l'*Aveugle & le Bossu*, où aprés nous avoir fait dialoguer M. de la Motte & moy, Gacon nous saluë de cette galanterie.

Messieurs, que l'ignorant vulgaire
Met plus haut qu'Esope & qu'Homere,

Vous n'approchez de ces Heros
Que par les yeux & par le dos.

pag. 96.

Il y a des gens à qui le reproche des deffauts naturels eſt tres douloureux J'ay connu un boſſu, homme dailleurs de beaucoup d'eſprit, qui n'avoit jamais pû ſe familiariſer avec ſon ombre, je luy devins à charge, & il m'évita enfin ne pouvant ſoûtenir la petite guerre que je luy faiſois pour luy ôter ce foible; pour moy, j'oſe dire que je ſoûtiens galamment ma diſgrace, j'en atteſte mes amis, qui, pour faire

honneur à mon courage, ne me font plus appercevoir dans nôtre commerce, cette retenuë exceſſive, cette circonſpection humiliante qui n'eſt duë qu'aux foibles.

Je declare donc icy que tout homme qui voudra m'offenſer, n'y réüſſira pas en attaquant ma figure ; il y a longtems que je l'ay abandonnée à ſon mauvais ſort ; il y a longtems que ſes querelles ne ſont plus les miennes ; mais comme je ne connois point M. l'Abbé Couture, que je n'ay pû par conſequent luy

faire cette declaration, il n'a pas dû croire qu'il fût de mon goût que cette liberté devint le droit de Gacon même.

Comment M. l'Abbé Couture n'a t-il pas senti que Gacon luy presentoit un Ouvrage non moins insolent & scandaleux qu'aucun qui se soit jamais imprimé en Hollande, où les Auteurs sont en pleine liberté de servir leurs passions? Il ne peut pas dire que l'hypocrisie de Gacon, l'ait trompé, puisqu'il fait page 370. la declaration qui suit.

Toûjours sincere en mes écrits

De

De veritez je les farcis
Tout comme ſi j'étois en Ville
Libre.

Gacon s'eſt imaginé être en Hollande lorſqu'il a compoſé ſon Homere vangé ? à la bonne heure. Mais quand le ſieur Abbé Couture a donné ſon Approbation à cet inſolent Livre, il a dû ſe ſouvenir qu'il étoit dans Paris.

Quelques Lecteurs ont heſité à reconnoiſtre les perſonnages deſignez par ce double tableau page. 74 *Le Medecin M. Patelineur qui eſt preſque aveugle, & M. Rabougri ſon*

Confrere, qui eſt extrêment boſſu.
on cherchoit bonnement dans la Faculté un aveugle & un boſſu qu'on pût aſſocier pour joüer la Scene de cette page ; mais l'Auteur a declaré qu'il n'y étoit queſtion que de M. de la Motte & de moy, & que ſi nous étions Medecins, c'étoit de la façon de ſon Approbateur ; il eſt aſſez plaiſant que M. l'Abbé Couture qui nous a laiſſé apoſtropher nommément page 96. dans la Fable *de l'Aveugle & du Boſſu*, s'aviſe de nous faire déguiſer page 74. ſous la robe de Medecin.

Gacon continuë p. 75. *Je les caracteriſe par leurs défauts apparents afin qu'ils ne puiſſent pas ſe méconnoître dans leurs portraits.* Et moy, dira l'Approbateur, je leur ay donné des licences en Medecine afin que le Public heſite à les reconnoiſtre ? il ne laiſſe pas d'y avoir là de la Charité & je luy en rends grace en mon particulier. N'auroit il point encore inſinué à Gacon de déguiſer M. de la Motte page 322. ſous l'ingenieuſe allegorie de l'âne.

Jaloux des honneurs du Cheval,
Soit dans la Paix, ſoit dans la

Guerre,
L'âne ſon indigne rival
S'aidant d'une butte de terre,
Dans un pré je ne ſçai comment,
Couvrit une belle jument,
Mais d'une ſemence auſſi vile
Il ne vint qu'un monſtre ſterile.

Ce déguiſement n'eſt pas ſi heureux que l'autre, il eſt un peu ſale, c'eſt pourquoy toutes reflexions faites, je le ſoutiens de la façon de Gacon. Paſſons à quelque choſe de plus ſerieux. On ſera ſurpris de ce dernier trait par lequel je finis l'examen du Livre denoncé, c'eſt à la page 165.

Gacon y établit d'abord sur la foy de quelques Sçavans que l'Iliade d'Homere n'a d'autre fin que l'éloge d'Achille, il se fait objecter qu'*Homere represente son Heros superbe, injuste, cruel & que ces qualitez ne sont pas des moyens fort surs d'enlever l'admiration.*

Il se fait faire une seconde objection qu'il appelle calomnieuse; cette objection, n'est autre, que le reproche fait par quelques Sçavans à Homere, *de n'avoir pas regardé les vices de ses Heros avec mépris.* Voicy ce qu'il répond au reproche

pretendu calomnieux. *Homere ne traite-t-il pas Achille d'indigne & de furieux lorſqu'il inſulte le cadavre d'Hector? pourquoy le taxe-t-il de cruauté & de barbarie lorſqu'il immole douze jeunes Troyens aux mânes de ſon cher Patrocle? il n'épargne pas plus les mauvaiſes actions des autres Chefs. Quicquid delirant reges.*

Revenons à la premiere objection. Voicy comment Gacon y ſatisfait.

Outre que c'eſt une grande erreur de croire qu'il eſt neceſſaire qu'un Heros ſoit parfaitement

vertueux pour être le sujet d'un Poëme, il est faux qu'Homere ait fait le sien vitieux au point de le faire haïr, il luy a laissé des vices compatibles avec l'heroïsme naturel ; on peut même avancer que son Achille, est du moins aussi sage que bien des Heros de nostre temps.

Le Prince de Condé, M. de Turenne ne se sont-ils pas portez à des excés beaucoup plus condamnables, & cependant qui oseroit nier que ces grands Hommes ne soient des Heros propres à être chantez par des Poëtes.

Asseurement M. l'Abbé

Couture n'a pas lû le Livre dénoncé d'un bout à l'autre, il n'auroit jamais laissé passer un trait aussi calomnieusement insolent ; il est humiliant pour luy de devoir quelque chose à mon indulgence, dans le temps même que je luy reproche l'oubli de son devoir, & que je le dénonce à Monseigneur le Chancelier, comme un homme qui s'est rendu indigne de son employ.

Je me flatte que Monseigneur le Chancelier ne jugera pas qu'il me soit messéant d'informer sa Grandeur du

scandale

scandale que fait dans le mon-
de un libelle insolent dans
lequel on m'a donné place.
Je n'ay pas la sotte vanité de
m'imaginer que mon interest
doive entrer pour quelque
chose, dans le traitement dû à
ce libelle. Je declare sincere-
ment que je ne m'y tiens point
pour offensé, je ne suis frappé
que de l'aviliſſement dans
lequel vont tomber les gens
de Lettres en France, si l'on
ne rend pas à l'avenir les Exa-
minateurs comptables des ac-
cusations calomnieuses, des
excés injurieux, des traits sati-

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

riques répandus dans les ouvrages qu'ils auront presentez au Sceau.

Si maintenant les nouvelles des Pays Etrangers vous ennuyent, comme celles de celuicy peuvent ennuyer les autres, j'en suis fâché, Messieurs, mais croyez moy faites de necessité vertu. Des gens éclairez qui sont si remplis des interests du monde qu'il n'y a pas jusqu'à ceux du Mercure qu'ils connoissent, m'ont asseuré encore hier que je devrois supprimer tous les articles de

mon Livre, plûtôt que de retrancher rien de celuy des nouvelles ; j'ay fait de leur conſeil l'uſage que je fais de tous ceux qu'on me donne, j'en ay retenu le tiers ou la moitié pour moy, & j'en ay abandonné le reſte à la mercy de mes fantaiſies. Voyez en attendant que je rentre dans mon caractere, juſqu'ou s'étend ma complaiſance pour eux.

A Palma, Capitale de Mayorque, ce 15. Avril.

Situation des affaires de Mayorque.

Le Marquis de Rubis Commandant de Mayorque a caché tant qu'il a pû au peuple le projet que S. M. C. a fait pour réduire cette Isle à son obéïssance : le peuple en ayant été informé a fait des cabales pour traverser ce dessein ; il a exilé divers Mayorquins du party du Roy d'Espagne. La No-

bleſſe & tous les habitans des Villages ſuivent le party du Roy, il n'y a que la Ville de Palma où ſont tous les principaux Rebelles, & Refugiez depuis la priſe de Barcelone ; les bons ſujets du Roy, & ceux qui craignent les malheurs de la guerre & la perte de leurs biens, n'attendent que la vûë de l'Armée de M. d'Asfelds, ou le débarquement des Troupes, pour contribuer à la réduction de l'Iſle.

La Garniſon de Palma conſiſte en 700. chevaux du pays, montez par des Mique-

lets fugitifs de Catalogne ; 750. Allemands, & quelques Religionnaires François, un Regiment de 400. hommes Mayorquins, & un autre Regiment de plusieurs Nations qui contient 750. hommes, & 80. hommes de la Colonelle, faisant en tout deux mille deux cent à deux mille trois cent hommes.

On a apporté de Naples vingt deux pieces d'artillerie, de la poudre, des grenades, que les Mayorquins ont payez de leur argent.

Le Marquis de Rubis a fait

faire des retranchemens avec des faſcines par tous les endroits où l'on peut débarquer, & il a fait mettre quatre pieces de canon à chaque endroit.

On a fortifié la Ville de Palma, & fait une Redoute ou Forteresse au Cap blanc.

On a tiré du Château d'Alcudia, Don Joſeph Pons de Leon, & on a mis un Catalan en ſa place.

Le Marquis de Rubis aprés avoir tiré des Negotians & des Juifs Chrétiens qui ſont dans la place, vingt-huit mille piſtoles en diverſes occaſions,

demande au commun de la Ville ſoixante mille écus pour le beſoin de la guerre; ce qui cauſe bien du murmure parmy le peuple, qui fait cependant courir le bruit qu'il attend de Naples un convoy tres-conſiderable.

Le Gouverneur d'Yvice Don Domingo Canales a eſté changé, & l'on a mis en ſa place le nommé Vailly, frere du Marquis d'Elpual, Chef des Volontaires de Barcelone.

De Madrid le 15. Avril.

On a appris par des Lettres de Catalogne de la semaine passée, qu'on avoit retardé l'embarquement des Troupes destinées pour l'expedition de Mayorque, parce que le tems n'estoit pas favorable. Ce délay cependant, dont on ne penetre pas bien les motifs, fait présumer qu'il y aura un ajustement avec les Mayorquins.

M. Martinet, Commandant des quatre Navires qui

ſont à Cadis, doit paſſer le Détroit inceſſamment pour joindre l'Armée de Barcelone.

Le ſieur Roza reſte à Cadis avec ſon Vaiſſeau, où il attend le Prince de Santo Buono qu'il doit mener à ſa Vice-royauté du Perou.

Le Prince de Cellamarre ſe diſpoſe à partir pour ſon Ambaſſade de France.

A la faveur du changement du Gouvernement, le Duc d'Albukerque eſt ſorti de Segovie pour venir ſolliciter à la Cour la levée de l'Indulte des charges que l'on a miſes ſur

les effets qu'il a rapportez du Mexique.

On a pas encore pris de resolution sur le reglement des Tribunaux, ce qui inquiete fort les gens qui ont des procez, & l'on croit qu'il n'y aura point de Declaration du Roy là dessus, qu'aprés que S. M. sera arrivée à Aranjuez. On ne doute presque point que Don Francisco Ronquillo ne soit rétably dans la Charge de Président de Castille.

On a executé dans Barcelone deux fameux scelerats, compagnons de Moragas, qui

ont eu part à son crime, & l'on fait le procés aux autres.

De Madrid le 22.

On vient de faire pendant trois nuits de grandes illuminations par toutes les Villes au sujet de la ratification du Traité de Paix avec le Portugal.

Le Roy & la Reine ont assisté à tous les Offices de la Semaine Sainte, & le Jeudy vers les trois heures aprés midy leurs Majestez ont esté visiter les sept Eglises les plus voisines du Retiro, accompagnées

de leurs Gardes, de leurs principaux Officiers, & de plusieurs Grands d'Espagne.

Don Loüis de Miraval vient d'être nommé Ambassadeur pour la Hollande; le Marquis de S. Philippes, Envoyé à Gennes, & le Duc de Popoli qui doit suivre la Cour à Aranjuez, premier Conseiller du Cabinet du Roy.

On a appris par des Lettres des Canaries que la Flotille de la nouvelle Espagne ne pourroit sortir de la Vera-Crux qu'à la fin de Mars, parce que ses Vaisseaux ne paroissent pas

assez forts pour pouvoir supporter la violence des vents du Nord.

Le Chevalier de Burgo, nommé Ambassadeur d'Espagne auprés du Roy de Suede, a receu de nouveaux ordres pour hâter son voyage qu'il doit entreprendre par Lisbonne pour se rendre de-là à Hambourg.

De Madrid le 29. Avril.

Le voyage d'Aranjuez a été encore differé jusqu'au deux du mois prochain à cause de

quelques nouvelles indiſpoſitions ſurvenuës à la Reine.

Autre Nouvelle au moins auſſi intereſſante que les precedentes.

Lettre de M. de la Baume, qui fait auprés de Monſeigneur le Grand Prieur de France à Malthe, la fonction de Secretaire de ſes Commandemens, à M. P....

A Malthe, le 12. d'Avril 1715.

Puiſque j'occupe icy vôtre place, Monſieur, il eſt bien

juſte que je vous rende compte de nôtre voyage. Nous ſommes partis de Toulon le 1. d'Avril & arrivez à Malthe le Dimanche 7^e. aprés avoir eſſuyé pendant deux jours un vent contraire qui incommoda tous ceux qui n'eſtoient pas accoûtumez à la Mer. Son Alteſſe s'eſt toûjours bien portée. Elle fut receuë de la maniere du monde la plus honorable. Le Conſeil avoit deputé deux Grands Croix pour luy aller faire compliment ſur ſon bord, & le Grand Maiſtre luy envoya ſon premier Maiſtre d'Hoſtel

d'Hoſtel & ſon premier Eſcuyer. Pendant les complimens, le Canon de la Ville, celuy des Forts, & de tous les Baſtimens qui eſtoient dans le Port, firent des decharges réïterées. S. A. vint à bord dans la Chaloupe du Grand Maiſtre, dont le Carroſſe l'attendoit, & il y entra avec les deux Grands Croix. Tout le Port & les remparts eſtoient pleins de peuple qui le receut avec des cris de joye qu'il redoubloit à tout moment. S. A. alla d'abord à l'Egliſe de ſaint Jean entendre la Meſſe, & de-

là au Palais du Grand Maiſtre, qui vint le recevoir à l'entrée de ſon Appartement, & l'embraſſa, ne voulant pas ſouffrir qu'il luy baiſât la main. Il le mena dans ſa chambre, où ils s'aſſirent ſous le même dais & ſur deux fauteüils égaux. Son Eminence à la droite. La converſation fut tendre & affectueuſe de chaque part, & ces deux Princes furent bien contens l'un de l'autre. S. A. alla à l'Hoſtel qui luy eſtoit preparé, où elle trouva tous les Grands Croix de l'Auberge de France qui l'y attendoient

pour luy rendre leurs devoirs. Toutes les Langues vinrent l'aprés midy en Corps, & même le Conseil (honneur qui ne se rend qu'au Grand Maistre.) L'Evêque, le grand Inquisiteur, le Senechal, le General des Galeres, ont rendu leurs visites particulieres. Le Conseil a nommé M. le Grand Prieur Lieutenant du Grand Maistre, ce qui luy donne la premiere place aprés son Eminence, dans toutes les ceremonies, & même dans le Conseil; le droit d'être assis à table sous le même dais & de

manger des mêmes viandes ; il prêta ſerment Lundy & fut receu Grand Croix. Il lut ledit ſerment à genoux ſur un carreau de velours, & le Grand Maiſtre au lieu de luy donner ſa main à baiſer, ſuivant ce qui ſe pratique, l'embraſſa tendrement. Le lendemain le Grand Maître envoya le Grand Prieur de Portugal à S. A. pour luy demander ſi elle agréeroit qu'il le nommât Generaliſſime des Troupes de Malthe. Je vous laiſſe à penſer comment nôtre Prince receut cette propoſition. Au-

jourd'huy ſon Eminence a envoyé quatre Grands Croix, qui ſont les Miniſtres de la Guerre, pour annoncer à S. A. que le Grand Maiſtre l'avoit nommé Generaliſſime. Aprés les complimens, M. le Grand Prieur accompagné de ces quatre Grands Croix, de ſa Maiſon, qui eſt, comme vous ſçavez, compoſée de plus de ſoixante perſonnes, & d'un tres-nombreux cortege de Chevaliers, eſt allée au Palais pour remercier ſon Eminence; enſuite il eſt allé rendre quelques viſites aux princi-

paux Miniſtres de cette Cour. Inceſſamment on tiendra un Conſeil extraordinaire pour confirmer ſon Election & luy faire prêter le ſerment. Voila tout ce que je puis vous dire juſqu'à aujourd'huy, & qu'il y a apparence que nôtre Generaliſſime ne ſera pas trop occupé contre les Turcs. Je ſuis, &c.

Aprés vous avoir aſſez amplement entretenu des Nouvelles étrangeres, il me paroît aſſez raiſonnable de vous dire quelque choſe des nôtres.

L'abondance de la matiere

ne me permit pas le mois dernier de vous faire le détail de ce qui s'eſt paſſé à la Cour pendant la Semaine Sainte ; c'eſt neanmoins un des plus importans chapitres qui puiſſe jamais entrer dans un Journal, & le zele, & la pieté du Roy qui font toûjours l'admiration de tout le monde, feront certainement auſſi l'article le plus intereſſant de ce volume.

S. M. a entendu tous les Dimanches, les Mercredis, & Vendredis de Carême, les Sermons de M. l'Evêque d'Angers ; les Lundys & les Jeudys elle a été

à la chasse du Cerf, accompagnée de Madame la Duchesse de Berry, des Princesses, & des autres Dames de sa Cour.

Le 6. d'Avril, le Roy fit la revuë des Gardes Françoises, & Suisses, M. le Duc de Guiche marchoit à la tête des premiers, & M. le Duc du Maine & M le Prince de Dombes à la tête des seconds. On forma de chaque Regiment un Bataillon composé de mille hommes chacun, choisis sur le tout. M. le Prince Royal de Pologne, & M. le Prince Ragotzki se trouverent à cette revûë.

Le

Le 10. M. l'Ambassadeur de Sicile eut Audiance du Roy à qui il annonça la mort de M. le Prince de Piedmont, il l'eut ensuite de M. le Dauphin, de Madame la Duchesse de Berry, &c.

Le 11. l'Envoyé de Tripoly eut Audiance de congé du Roy; c'est un homme grand, bien fait, & tres poly pour un Afriquain; voicy en deux mots son Compliment que l'Interprete expliqua au Roy. *Je souhaite, Sire, que vous viviez long-temps; & que chaque jour qui vous reste à vivre, se multi-*

plie par mille. Il étoit venu pour faire des excuſes au Roy, de ce qu'un Pirate de Tripoly avoit pris un Vaiſſeau François que le Bey a renvoyé à Toulon, aprés avoir fait couper la tête au Capitaine qui l'avoit pris.

Le 12. la Cour prit le deüil de la mort du Prince de Piedmont.

On a expoſé dans les Appartements deux pieces de Tapiſſeries faites aux Gobelins dont l'une repreſente N. S. au Feſtin de Simon le Phariſien, & la Magdelaine proſternée à

ſes pieds ; cette piece eſt copiée ſur l'original de Jouvenet. L'autre piece repreſente la conſternation d'Athalie, lorſque le Grand Prêtre rétablit Joas ſur le Trône de ſes peres, M. Coypel en a fait l'original. Ces Tapiſſeries ont preſqu'autant de force que la Peinture, tous les perſonnages en ſont parlans.

Le Dimanche des Rameaux le Roy ſe rendit à la Chapelle, accompagné de Madame la Ducheſſe de Berry, de M. le Duc d'Orleans, de Madame la Ducheſſe, & de tous les

Princes & Princeſſes, pour y entendre la grande Meſſe. S. M. y retourna à deux heures & demie accompagnée de même pour le Sermon, & les Veſpres qui furent chantées par la Muſique. Le Roy étoit aſſis ſur ſon fauteüil, ayant d'un côté Madame la Ducheſſe de Berry, Madame la Ducheſſe, Mademoiſelle de Charollois; de l'autre côté étoit M. le Duc d'Orleans, M. le Duc, M. le Comte de Charollois, M. le Prince de Dombes, M. le Comte d'Eu, & M. le Comte de Toulouze. Sur la droite

du Roy auprés du Prié Dieu, étoit M. le Cardinal de Rohan Grand Aumônier, M. l'Abbé de Sourches, & M. l'Abbé d'Argentré, Aumoniers. Sur la gauche M. le Cardinal de Polignac, M. l'Abbé de Castres, & M. l'Abbé de Rouget Aumôniers de Madame la Ducheſſe de Berry ; Madame la Marquiſe de Montſoreau fit ce jour-là la quelle. Le Vendredy Saint le Roy ſe rendit à la Tribune de la Chapelle pour y entendre les Tenebres, accompagné de Madame la Ducheſſe de Berry, de Madame,

de M. le Duc, & de Madame la Ducheſſe d'Orleans. Voicy ceux qui eurent l'honneur d'y être aſſis. Sur la droite du Roy M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier, M. l'Abbé de Sourches, M l'Abbé d'Argentré, Aumôniers. Sur la gauche, M. le Cardinal de Polignac, M. l'Abbé de Caſtres, & M. l'Abbé de Rouget, Aumôniers de Madame la Ducheſſe de Berry. M. l'Abbé de Magnas, Aumônier de Madame. Derriere le fauteüil du Roy M. le Duc de Charoſt, Capitaine des Gardes du Corps.

Derriere Madame la Ducheſſe de Berry M. le Marquis de Coëtenfau, ſon Chevalier d'Honneur. Derriere Madame M. le Marquis de Mortagne, ſon premier Eſcuyer. Derriere M. le Duc d'Orleans M. le Marquis d'Eſtampes, ſon Capitaine des Gardes.

Le Jeudy Saint le Roy alla à neuf heures & demie du matin, accompagné de M. le Dauphin, de M. le Duc d'Orleans, & de tous les Princes, dans la Salle des Gardes, où l'on avoit dreſſé une Chaire pour le Predicateur. Il y trouva 13. petits

enfants couverts d'un drap rouge avec un grand linge qui leurs pendoit au col, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier, en Habits Pontificaux. La Scene fut prêchée par M. l'Abbé Foissard, dont le Sermon fut tres-applaudy, sur tout le compliment qu'il fit à S. M. qui convenoit fort à la ceremonie du jour, & à ce qu'il venoit de prêcher; ayant prouvé dans les deux parties de son Discours l'abaissement de J. C. combattu par la raison humaine, & la raison humaine confonduë par l'abaisse-

ment de J. C. dans cette ceremonie. A la fin du Sermon M. le Cardinal monta en Chaire, ayant la Mitre sur la tête & la Crosse à la main. Les Chantres commencerent d'entonner l'Antienne *Intret*. M. le Grand Aumônier ayant dit les Oraisons accoûtumées, donna l'Absoute, & le Roy alla incontinent laver les pieds des Apostres, ayant versé de l'eau dessus, & essuyé avec un linge, il les leur baisa. Cette ceremonie finie, on servit les pauvres dans cet ordre. M Desgranges, Maistre des Ceremonies,

precedé d'un Huiſſier, ſuivy de M. le Marquis de Dreux, Grand Maiſtre des Ceremonies, de 13 Maiſtres d'Hôtel chacun avec leur Bâton de Commandement, de M. le Marquis de Livry, Premier Maiſtre d'Hôtel, qui portoit auſſi ſon Bâton, de M. le Duc, grand Maiſtre de la Maiſon du Roy, portant un Bâton parſemé de fleurs de lys d'or avec une Couronne d'or au bout. Ils marchoient les premiers, & en paſſant devant S. M. faiſoient une reverence; enſuite venoit M. le Dauphin, portant un

plat de bois sur lequel étoient trois petits pains avec une galette ; M. le Duc d'Orleans portant un plat de même sur lequel estoit une cruche pleine de vin avec une coupe par dessus, le tout de bois ; M. le Comte de Charollois, M le Prince de Conty, M le Prince de Dombes, M. le Comte d'Eu, & M. le Comte de Toulouse portant chacun un plat de poisson, de legumes, de confitures, ou de fruits, suivis du grand Echinson, du grand Pannetier, & des Gentilshommes servans qui faisoient en

tout treize qui portoient auſſi des plats de bois ornez de fleurs. En arrivant devant S. M. ils faiſoient une reverence en luy preſentant le plat que le Roy donnoit en même tems aux pauvres. Cette ceremonie commença juſqu'à 13. fois dans le même ordre, parce qu'on ſert 13 plats à chaque pauvre qui eſtoient treize. Il faut remarquer qu'on alloit prendre ces plats dans une autre Salle aſſez eſloignée, & que M. le Dauphin fit 13. fois le voyage, comme les autres Princes, marchant avec beau-

coup de fermeté, & portant ſon plat avec beaucoup d'adreſſe, ſuivy toûjours de Madame de Ventadour ſa Gouvernante. La ceremonie finie, le Roy alla un moment dans ſa chambre, & ſe rendit enſuite à la Chapelle accompagné de Madame la Ducheſſe de Berry, de M. le Duc d'Orleans, de M. le Duc, de Madame la Ducheſſe, de tous les Princes & Princeſſes, pour y entendre la Meſſe qui fut chantée par la Muſique, à la fin de laquelle on diſtribua les Cierges, & la Proceſſion commença : en

voicy l'ordre : M l'Abbé de Juliac qui avoit dit la Messe, portoit le S. Sacrement, M. le Comte de Toulouse, M. le Comte d'Eu, M. le Prince de Dombes, M le Prince de Conty, M. le Comte de Charollois, M le Duc, M le Duc d'Orleans, ayant à sa droite M. l'Abbé de Tristan son premier Aumônier, marchoient devant le Roy, qui avoit à sa droite M. le Cardinal de Rohan, grand Aumônier, & à sa gauche M. l'Abbé de Sourches Aumônier aussi, avec M. le Cardinal de Polignac ; im-

mediatement apres le Roy, marchoit Madame la Ducheſſe de Berry. Madame la Ducheſſe, Madame la Ducheſſe du Maine, & Mademoiſelle de Charollois venoient enſuite. On poſa le S. Sacrement dans la Chapelle de ſaint Loüis qui avoit eſté preparée pour cela: cette ceremonie ne finit qu'à une heure. Madame d'Eſpinay fit la queſte ce jour-là; & à deux heures & demie S. M ſe rendit à la Tribune de la Chapelle accompagnée de même que le jour precedent, pour y entendre les Tenebres, où

l'on chanta le Pſeaume *Quare fremuerunt Gentes*, & le *Miſerere* en Muſique. A onze heures aprés ſoupé, le Roy retourna à la Chapelle vis à vis celle de ſaint Loüis, pour y adorer le Saint Sacrement. Le Vendredy Saint le Roy alla à la Chapelle à 10. heures du matin, accompagné de même que les jours precedents, pour y entendre le Sermon de la Paſſion que M. l'Evêque d'Angers prêcha avec ſon éloquence ordinaire. Il fit voir dans les trois parties de ſon diſcours, que le Sauveur

veur avoit été une Victime de l'ingratitude qui l'a fait gemir, une Victime de la cruauté qui l'a fait souffrir, & une Victime de l'injustice qui l'a fait mourir. On dit ensuite l'Office pendant lequel on fit l'Adoration de la Croix. A deux heures & demie, S. M. se rendit à la Tribune, accompagnée comme les jours precedents pour y entendre les Tenebres. On chanta le Pseaume *Exaltabo te Domine*, & le *Benedictus* en Musique. Le Samedy Saint le Roy alla à la Paroisse à onze heures, où il

communia par les mains de M. le Cardinal Grand Aumônier. Les coins de la nappe furent tenus du costé de l'Autel par M. l'Abbé de Sourches & par M. l'Abbé d'Argentré Aumosniers, du costé du Roy par M. le Prince de Dombes. A son retour de la Paroisse il toucha prés de 1400. malades, & le soir à six heures il entendit les Complies. Le Dimanche jour de Pasques le Roy fit rendre à la Paroisse de Versailles le Pain Beny, par M. l'Abbé d'Argentré son Aumosnier, precedé de douze

des cent Suisses qui portoient six Pains Benis avec des Banderolles aux Armes de France precedez des Tambours, Fifres & Trompettes. Le même jour S. M. accompagnée de tous les Princes alla à la Chapelle entendre la grande Messe celebrée par M. l'Evêque de Senlis; à deux heures & demie le Roy y retourna pour entendre le Sermon de M. l'Evêque d'Angers, qui fit voir que la Resurection de J C. étoit le Triomphe de l'incredulité, pour nous faire connoistre la foy, & le triomphe de l'ini-

quité pour nous apprendre à nous reſſuſciter nous-mêmes. Ce Prelat prit congé, & fit un compliment à S. M. dans lequel il fit un abregé de l'hiſtoire de ſa vie, & finit en ſouhaitant que le Seigneur prolongeât ſes jours pour le conduire *ſeurement, mais lentement à la gloire éternelle*; il parla auſſi de M. le Dauphin qui y étoit venu pour la premiere fois. On dit enſuite les Veſpres qui furent chantées par la Muſique, M^e. la Marquiſe de Chatillon fit la queſte ce jour là, le Roy donne chaque fois

vingt Loüis d'or ; il ſe rendit enſuite à ſix heures du ſoir à la Tribune, pour y entendre le Salut.

Le Lundy de Paſques Madame la Ducheſſe de Berry communia par les mains de M. l'Abbé de Caſtres ſon Premier Aumoſnier ; les coins de la nappe furent tenus d'un coſté par Monſieur l'Abbé de Rouget, & par Madame la Ducheſſe de S. Aignan ; de l'autre par le R. P. Confeſſeur & par Madame la Ducheſſe de Chaulnes.

Le Dimanche de Quaſimo-

do M le Dauphin fit rendre le Pain Beni à la Paroisse de Versailles, par M. l'Abbé de Sourches Aumosnier du Roy, nommé à l'Evêché de Dol. Cet Abbé étoit precedé de douze des cent Suisses de la Garde qui portoient les six Pains Benis ornez de Banderolles aux Armes du Dauphin, des Tambours, Timbales, Fifres, Hautbois, & Trompettes des plaisirs du Roy. Madame presenta le soir aprés soupé M. le Prince de Hesse Darmstat à S. M.

Le premier de May, les

Hautbois & Baſſons joüerent dans l'antichambre pendant le levé du Roy, & pendant le dîné les 24. Violons avec les Baſſes de Viole firent une Simphonie des plus charmantes. A trois heures S. M. alla à Marly, & trouva auprés du Parc M. le Grand qui luy preſenta les ſix Chevaux d'Eſpagne qu'elle envoye au Roy de Pologne, qui ſont d'une beauté extraordinaire. Ils ont chacun une belle houſſe, & des faux foureaux de piſtolets couverts d'une double broderie d'or ou d'argent, avec une

frange de même ſur du velours ; chaque harnois eſtant de differente couleur. Les piſtolets ſont d'un tres-bel acier incruſté d'or & d'argent ; ils coûtent mille écus la paire ; les mords, & les étriers ne ſont pas d'une moindre beauté. Le même jour Madame la Ducheſſe de Berry alla à Marly, Madame la Ducheſſe de S. Simon, Meſdames les Ducheſſes de Chaulnes, & Louvigny eſtoient ſur le devant dans ſon Carroſſe, & Meſdames les Marquiſes de S. Germain & de Clermont aux deux portieres.

Ce

Ce Carrosse estoit suivi de deux autres de cette Princesse remplis des Dames de la Cour. Le jour de l'Eclipse, le Roy & toutes les Dames estoient levées avant huit heures pour la voir. M. Cassiny, de l'Observatoire, s'y estoit rendu avec des Lunettes d'approche, & des miroirs, pour la faire observer à S. M. plus commodement; elle dura plus de deux heures, & on voyoit les Etoiles sans le secours des Lunettes. On a exposé pendant 15. jours dans les Appartemens un Tableau de M. Coypel qui re-

presente l'histoire de Tobie ; c'est une des plus belles pieces que l'on puisse voir ; la tête de Tobie & de sa femme sont impayables ; les attitudes en sont d'une justesse admirable : on doit porter ce Tableau aux Gobelins pour estre copié en tapisserie. Le cinq de ce mois Madame la Duchesse de Berry fit rendre le Pain Beny à la Paroisse de Versailles par M. l'Abbé de Rouget, un de ses Aumôniers ; cet Abbé estoit precedé de douze des Cent-Suisses de la Garde de cette Princesse qui portoient six

Pains-Benis, ornez de Banderolles aux Armes de Berry, & d'Orleans, les Tambours, Fifres, Timbales, Hautbois, & Trompettes des plaisirs marchoient à la teste; Madame la Ducheſſe d'Orleans, & Madame la Ducheſſe, ſont reſtées toutes les deux à Verſailles, eſtant indiſpoſées.

Le 4. de ce mois fut celebré l'Anniverſaire de M. le Duc de Berry, à S. Denis. Et le 14. l'Anniverſaire du Roy Loüis XIII. dans la même Egliſe.

L'Evêque de Marſeille y

celebra le Messe qui fut chantée par la Musique du Roy.

Le 6. jour de la rentrée du Parlement, plusieurs Discours éloquents furent prononcez au Palais, selon l'usage établi à l'ouverture des Chambres. M. le Camus Premier Président de la Cour des Aydes, n'en fit pas un en forme, il se contenta seulement d'exprimer en peu de mots, & avec beaucoup de force & de modestie la perte qu'il vient de faire de l'illustre M. le Camus son ayeul, & de donner à la Compagnie une idée noble

de la joye qu'il reſſent de ſe voir à la tête de cette auguſte Cour. Voicy à peu prés les termes de ſon Diſcours.

MESSIEURS,

Voicy le temps de rendre la Juſtice, & de faire admirer aux hommes dans le ſanctuaire des Loix où nous ſommes aſſis, l'équité que nous venons de promettre à Dieu dans les Tribunaux où nous étions proſternez.

Ce n'eſt point icy un Tribunal où le jeune Daniel ait à reprendre, ou à inſtruire les Juges

d'Israël ; j'aurois commencé volontiers par vous dire, voicy le temps où j'auray besoin de vostre experience, & où vostre capacité, & vos connoissances me seront necessaires.

Vous avez souhaité me voir presider à vos décisions, & la bonté du Prince a secondé vos desirs. J'ay donc acquis des droits sur vos conseils, ressource plus asseurée pour moy, & plus avantageuse pour la justice que l'étude & l'exercice de plusieurs années.

Si vous aviez pû exiger autre chose de moy que des sentimens

dans les premiers jours de ma douleur, & s'il m'avoit esté permis de remercier publiquement ceux qui m'ont donné avec joye tant de marques d'estime, & d'attachement, je vous aurois déja témoigné que je suis moins sensible à l'honneur de me voir à vôtre tête qu'au plaisir d'estre si bien placé dans vos cœurs.

Les services de mon ayeul m'ont tenu lieu devant le plus grand Prince de l'Europe, de talens, ou de vertus! que ne dois-je pas à l'illustre mort que je remplace! sa réputation fait mon bonheur: quant est ce que la ressem-

blance avec luy fera ma gloire ! la noble ambition que j'ay de ne pas dégenerer n'eſt-elle point téméraire ? quel homme à imiter ; l'homme de tous les talens, l'homme de toutes les vertus.

Eſtoit-il plus loüable par l'eſprit que par le cœur, par l'étenduë de ſes lumieres, que par la pureté de ſes mœurs ; & en quoy n'excella-t-il pas ; mais pourquoy décorer ſon Tombeau ? vos regrets l'honorent aſſez.

Pour moy, Meſſieurs, j'auray toute ma vie l'eſtime ſinguliere, & le ſincere attachement qu'il eût pour vous.

Aprés ce Discours M. le Premier President invita toute la compagnie qui se trouva à cette rentrée, de luy faire l'honneur d'aller dîner chez luy, ce que tout le monde fit. L'abondance, la délicatesse & la bonne chere qui furent extrêmes firent à demi les honneurs de ce grand repas, où le goût excellent, l'esprit & la politesse de M. le Premier President, receurent à juste titre des Eloges de tous les conviez.

Le même jour M. Maller luy presenta les vers Latins qui suivent.

Piis Manibus
NICOLAI LE CAMUS
Equitis,
Regi ab omnibus Consiliis,
Nec non
Supremæ Subsidiorum Curiæ
Principis,

Qua die meritissimus Nepos, ut nominis atque Dignitatis, sic & virtutum hæres, in locum avi fato-functi, jubente Rege, ac plaudente Curiâ, suffectus, primâ vice pro Tribunali sedit, & avito more sacræ Themidis oracula Legum interpres fudit:

SYMBOLUM.

Phœnix è busti cineribus renovatus evolans.
Sic post fata resurgit.

In idem argumentum.
Ad supremam Subsidiorum Curiam,
TETRASTICHUM.

Raptum recenti funere Præsidem
Lugere mittat Curia; nam sibi
Post fata (ceu Phœnix) superstes,
Splendidior micat in nepote.

J. J. Malet, Consultissimæ Facultatis Licentiatus.

NICOLAO LE CAMUS
Equiti,
Regi ab omnibus Consiliis,
Supremæ Subsidiorum Curiæ
Principi,
Nec non
Regiorum Ordinum novissimè Præfecto.

DISTICHUM.

Quot tibi Rex addit decora immortalia, Præses,
Virtutis radiant tot monimenta tuæ.

ALIUD.

Fauſtum omen ! Themidis cùm ſacra oracula fundes,
Extra qui radiat, ſpiritus intùs aget.

Offerebat humillimus ac obſequentiſſimus Cliens
MALET.

Le même jour ſix de ce mois la rentrée des Académies ſe fit. Un autre que moy paſ-

ſeroit legerement ſur cet article, & ne croiroit peut-être pas cette nouvelle aſſez intereſſante, pour oſer en allonger les circonſtances; mais n'allons pas ſi vîte, Meſſieurs, j'ay à ce ſujet une hiſtoire importante à vous faire.

A propos d'Academies, nous ſommes depuis long-tems dans l'ignorance, & c'eſt grand dommage que tout le monde ne ſçache pas encore, qu'outre l'Academie Françoiſe, celle des Sciences, des Inſcriptions, des Lanterniſtes de Toulouſe, & des Sçavants de

Bordeaux & d'Angers, Nous en avons depuis plusieurs années une à Paris tres fameuse, tres florissante, & je voudrois, pour rimer du moins, oser dire à telle fin que de raison, tres galante; mais quoyque je n'y entende pas de finesse, j'aurois peur qu'on me reprochât la liberté de l'équivoque, & j'aimerois presque autant voir mon Livre profané, & livré au dernier supplice, que censuré par cette illustre Académie.

Illustre, Messieurs, vous dis-je, par les belles & bonnes

qualitez des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui la compoſent, par l'éclat des Ouvrages qui ſortent de ſon ſein, & par le merite de ſes membres.

Je vous diray l'hiſtoire de ſon eſtabliſſement & de ſes revolutions, quand ces grands myſteres ſeront venus à ma connoiſſance, ce que je ſçay le mieux à preſent, c'eſt le nom qu'elle porte, & ceux qu'elle a pris dans ſa naiſſance. *In principio.* Elle fut appellée l'Aſſemblée des Cinthiens & Cinthiennes. Ce mot tire ſon

étymologie

étymologie d'un certain nom de Cinthie que les Poëtes donnerent, dit on, autrefois à Diane. *Voyez Menage. Chap... P.... V.... L. &c.*

Elle fut depuis appellée l'Assemblée des Pierides, mais ce sobriquet ne luy resta pas longtems, une Muse d'entre elles, qui vaut mille fois mieux que je ne peux vous dire, se souvint à propos que ces Demoiselles Pierides, filles du vieux Roy Pierre (*M. l'Abbé Grafieru diroit Pierus, par veneration pour les Anciens*) avoient esté des temeraires, des babil-

lardes qu'Apollon, Diane sa sœur, & les Muses en courroux avoient metamorphosées en Pies : elle fit faire cette remarque à l'Académie, qui aprés avoir opiné longtems si l'on se pareroit encore d'un titre aussi injurieux, soumit enfin cette décision à la pluralité des voix : on fut aux scrutins dans une coëffe, & enfin tous les suffrages réünis, il fut jugé que ce miserable nom seroit proscrit, & en même tems deffendu de l'employer jamais en Vers ni en Prose, pour quelque raison ou prétexte

que ce pût estre, de quelque qualité & condition qu'on fut. Cependant il falloit un nom à la Compagnie, & c'estoit bien la moindre chose. Il y fut à l'instant procedé, & l'affaire prodigieusement revûë, épiloguée, examinée, il fut conclu que cette Assemblée s'appelleroit dorénavant l'Assemblée des *Heliconides* (comme qui diroit habitantes du Mont Helicon, que tout le monde connoît aujourd'huy autant & plus que le Mont Valerien.) Item le Domicile de l'Académie fut nommé *le Mont de la*

Lune, parce que le lieu où cette élection a esté faite, est, dit on, de quatre ou cinq toises plus voisin de la Lune que la plaine de Vaugirard.

Vous prenez peut-estre cecy pour une fiction, Messieurs, mais de grace détrompez vous sur ma parole, & sçachez qu'on fait dans cette Académie des éloges, des compliments, des Livres & des Traductions en Prose, en Vers, en François, en Latin, & de tout hors du Grec. En un mot malgré le ton serieux sur lequel j'ay monté la nouvelle découverte

de cette Académie, il en sort de fort bons Ouvrages. En voicy la preuve.

Il est bon de vous faire remarquer en passant, que, dans cet illustre Corps, les noms, les emplois & les dignitez se conferent, comme autrefois on les conferoit à Rome; on y fait des Senateurs, des Senatrices, des Consuls, des Consulesses, des Dictateurs, des Dictatrices, &c. Une Dame de cette Académie ayant esté élûë Dictatrice il y a quelque tems, & ayant appris la veille d'une nouvelle élection qu'on

vouloit la continuer dans le rang éclatant où on l'avoit élevée, prononça le lendemain en pleine assemblée les vers que voicy.

CELINE AUX CYNTHIENS.

Rome à ses Dictateurs accordoit tous les droits,
Et les honneurs qu'on rend aux Roix;
Arbitres qu'ils étoient de la Paix, de la Guerre,
Ils regnoient souverainnement,
Et leur pouvoir indépendant,
Les rendit par degrez les Maîtres

de la Terre.

En imitant ces ſages Citoyens,
Vous m'avez honorée, illuſtres Cynthiens,
Du titre glorieux de voſtre Dictatrice;
J'en ay ſenti l'appas, mais l'éclat de ce rang
N'a rien dont mon eſprit ſe charme, & s'ébloüiſſe,
C'eſt pour luy, je l'avoüe, un fardeau trop peſant.
Cette Charge en mes mains eſt trop mal ſoûtenuë,
Je ſuccomberois ſous le poids,
Et pour le bien public contente de ma voix,

Ainſi que Lucius je reprens ma charruë.

Elle ſe deſiſta ainſi de ſa dignité dont l'aſſemblée honora la belle & modeſte Madame Policrite, qui aprés avoir fait l'Eloge de ſon Predeceſſeur, prononça ces Vers:

AU ROY.

Grand Roy lorſque tu fais
ſucceder au Laurier
Par une utile Paix la precieuſe
Olive;
Tu fais plus mille fois que ce
fameux

fameux Guerrier
Qui souvent de l'Euphrate en-
sanglanta la Rive.
Quand on ne veut regner que
par le feu, le sang,
Un Potentat devient indigne de
son rang;
Le pouvoir souverain n'est pas
donné pour nuire,
Ce sont les seuls Tyrans qui veu-
lent tout détruire:
Mais quand on sçait borner la
plus juste valeur
Pour donner le repos sur la terre
& sur l'onde,
L'on imite en regnant sur l'esprit,
& le cœur

De l'eſtre independant la ſageſſe
profonde.
Pour affermir par tout cette feli-
cité,
Et rendre noſtre ſort le plus
digne d'envie
Puiſſe-tu, Grand Heros, par la
plus longue vie,
Imiter de cet eſtre encor l'éter-
nité.

Depuis peu un Candidat de cette Académie, attentif à faire ſa Cour à deux des principales Muſes dont il poſtule les voix, leur fit cet Envoy.

ENVOY D'UN RUBAN jaune à Mademoiſelle Philinire, & d'un Ruban à Mademoiſelle Climene, par un volage qui donne quelquefois des preferences, & jamais d'excluſions.

verd.

Le merite chez moy ſouvent par preference
Determine mon cœur ſur le choix d'un objet;
Ainſi de Philinire admirant la ſcience,
Seule elle eſt de mes chants aujourd'huy le ſujet.

Et par deux neuds divers expliquant ma penſée
Du jaune à Philinire, à Climene du verd,
Je donne de moy-même une Image tracée
Pour l'une un cœur d'été, pour l'autre un cœur d'hiver.

Puiſque je ſuis en train de vous donner des vers, à la bonne heure, je ne veux pas laiſſer échapper l'occaſion que j'ay à preſent de gliſſer dans la foule, ceux qui me ſont tombez entre les mains pendant le cours de ce mois cy. D'abord

je vais vous amener ſur la Scene des

SYLVAINS

Air de Couperin.

Parodie de M. D.

Le Dieu d'amour, le Dieu du vin
Reglent noſtre deſtin:
Dans ces retraites,
Toûjours amants, toûjours buveurs,
Leurs faveurs
Pour nos cœurs
Sont faites.

Icy Bacchus ton jus charmant
Soulage en aimant
Le poids de nos chaînes,
Et ta liqueur ſuſpend les peines
D'un tendre, & malheureux
Amant :
Regne à jamais
Regne en nos foreſts.
Le Dieu d'amour, &c.

Au bord de ces ruiſſeaux
L'Amant fortuné qui ſommeille,
Au chant des Oiſeaux
Se reveille.

Les chaînes de l'amour
Dans ce charmant séjour
Semblent toûjours nouvelles,
Les plaisirs amoureux,
En nous rendant heureux,
Nous rendent plus fidelles.
Le Dieu d'amour, &c.

Mille plaisirs ont droit icy de nous charmer,
Les ris, les jeux préſident à nos festes,
Le verre en main au nom du Dieu qui fait aimer
De jeunes fleurs nous couronnons nos testes;

A nous ſervir ces Dieux charmans
Mettent leur gloire.

L'amour luy-même à tous momens
Nous verſe à boire.
Aimable yvreſſe,
Douce tendreſſe,
La volupté
Nous ſuit ſans ceſſe,
La liberté,
Les ris, & la jeuneſſe
Regnent avec nous
Dans des lieux ſi doux.

LES ONDES.

Je sens fremir les airs,
Un doux Zephir s'éleve,
Et souleve
L'Empire des Mers. bis.
Je vois l'onde en repos,
Je la vois s'agiter le long de ces
rivages,
J'entend retentir les échos
Des bocages
Du murmure des flots.
Je sens, &c.

Les plaisirs, & les jeux,
Les Tritons amoureux

Nagent sur l'Onde,
Tout annonce au monde
En ce jour
Le regne heureux de la mere d'amour.

Je sens, &c.

La jeune Driade
Sort des forests,
La vive Nayade
Chante ses attraits,
Déja Neptune l'aime,
Il suit son char,
Et luy vient luy même
Verser le nectar.

Je sens, &c.

Mais tout tremble,
L'Onde se rassemble,
Des sombres cavernes d'Eole,
Le vent
S'envole,
L'Onde
Gronde,
La nature à son tour
Par ce leger orage
Rend hommage
A la mere d'amour,
Rend hommage
A son tour
A la mere d'amour.

Voila ce qu'on appelle de petits Airs joliment trouſſez,

cela eſt vif, tendre, aiſé; l'Auteur de ces paroles, le Muſicien qui les a notées, & moy qui en ſuis le copiſte, nous avons tous trois de l'honneur à vous preſenter d'auſſi jolis morceaux. Le moindre couplet de ces chanſonnettes vaut mieux que tout le pauvre Ballet des plaiſirs de la Paix qu'on joüe par cy par-là, depuis environ ſix ſemaines ou deux mois, ſur le Theatre de l'Opera.

Item. Je trouve en foüillant dans mon porte-feüille encore un Sonnet ſur les

bouts rimez que j'ay proposez dans mon Mercure du mois de Fevrier ; celuy-cy est un des meilleurs Sonnets que j'aye receu sur ces rimes ; il est de la façon de M. Formentin connu avec distinction dans les Lettres.

SONNET AU ROY sur la Paix.

O l'aimable saison pour les fruits
de la . . . Herse,
Où tout rit dans nos champs, où
chacun court au . . bain.
L'abondance & la Paix vont nous
ouvrir leur . . sein,

Et LOUIS redouté n'aura plus
de . . . traverſe.

Il va dans ſes Etats rétablir
le . . . Commerce
Qu'avoit interrompu le rival
de . . . Vulcain *
Sa gloire qui s'étend juſqu'au
climat . . lointain,
Vient d'attirer icy l'Ambaſſadeur
de . . . Perſe.

Le peuple à ſa ſanté boit déja
. . . raſibus,
Le ſexe pour luy plaire effacera
. . . Venus,
L'Auteur pour le loüer abandonne
. . . Origene.

Et l'Amant pour le voir quittera

* Mars.

Sa . . Lays,
J'en juge par mon cœur, car ſi
j'étois . Paris,
Pour avoir ce plaiſir, je quitterois
. . . Helene.

Je me ſens d'humeur à ſoûtenir que les Bouts-rimez, quoy qu'on en diſe, ſont bons à quelque choſe, ils ſervent à amuſer une infinité d'honneſtes gens qui s'exercent à les remplir. Cette remarque m'engage à propoſer encore ceux-cy.

BOUTS-RIMEZ
à remplir.

Cloche.
ſapin.
vilain.
poche.

broche.
lapin.
Martin.
accroche.

ſanglant.
talent.
divine.

malheureux
amoureux
coquine.
Voila

Voila de la beſogne que je vous ay taillée, Meſſieurs ; en attendant que vous ſongiez à remplir voſtre tâche, je vais eſſayer de remplir la mienne. Je vous fis dans le dernier Mercure un détail aſſez ſuccint des gens de conſideration morts & mariez le mois paſſé. Tel avoit eſté le bon plaiſir de mon Genealogiſte. Mais, comme vous ſçavez, & c'eſt le proverbe qui le dit, que d'une mauvaiſe paye on tire ce que l'on peut ; j'en ay enfin arraché à bon compte, les articles que vous allez lire.

Dame Marguerite Janvier du Maineblanc, veuve de Jean Pepin, Maistres des Compres, mourut le 30. Janvier 1715. âgée de 80. ans, laissant entr'autres enfans Madame de Chamouſt, femme de Mr de Chamouſt, ci devant Enseigne des Gendarmes de la Reine: Elle étoit sœur de feu Messire Pierre Janvier, Seigneur du Maineblanc, Vicomte du Boisherpin, mort sans enfans de Claude-Marie d'Elbeuf, de la Maison de Lorraine; & ils estoient tous deux enfans de Pierre Janvier, Seigneur du

Maineblanc, Vicomte du Boisherpin, Conseiller au Parlement de Paris, & de Michelle de la Barre.

Dame Marie-Anne d'Acigné, veuve de Messire Jean Leonard d'Acigné, Comte de Grandbois & de la Rochejagu, Chevalier de l'Ordre du Roy, mourut le 2. Avril, âgée de 80. ans, ayant eu pour fille aînée Anne Marguerite d'Acigné, seconde femme d'Armand Jean du Plessis, Duc de Richelieu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, & morte le 19. Aoust 1698.

laissant entr'autres enfans Mr le Duc de Fronsac : feuë Madame la Comtesse d'Acigné avoit épousé son oncle ; & la Maison d'Acigné dont elle sortoit, est une des plus illustres & des plus anciennes de Bretagne ; tous les Auteurs qui en ont parlé ont prétendu qu'elle estoit une branche de celle des anciens Seigneurs de Vitré, puînez des anciens Comtes de Rennes & Ducs de Bretagne, avant l'an 992. & elle s'est alliée aux premieres Maisons de cette Province ; comme Montfort, Malêtroit,

Maure, Coërquen, Roſtrenan, Coëtment, Montejan, du Chaſtel, & à celles de Coſſé, de Laval Sezay, de Buel, &c.

Meſſire Michel Larcher, Seigneur de Baye, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & ci devant Conſeiller au grand Conſeil, puis Maître des Requeſtes, mourut le 9. Avril, laiſſant pluſieurs enfans de Dame Gabrielle Rioult de Doüilly ſa premiere femme, fille de Pierre Rioult, Fermier General & Secretaire du Roy, & ſœur du ſieur de Curzay.

Feu M. le Préſident Larcher eſtoit fils de Pierre Larcher, Préſident des Comptes, petit-fils de Michel Larcher, auſſi Préſident des Comptes, arriere petit-fils de Pierre Larcher, Maiſtre des Comptes en 1587. lequel eſtoit fils de Michel Larcher, Conſeiller au Parlement en 1546. & petit fils de Benoît Larcher, Conſeiller en la Cour des Aydes de Paris dés l'an 1508. La famille de Larcher, l'une des plus anciennes de Paris, s'eſt alliée à celles de Gilbert Villaroy, Courtin, Barillon, Allegrin le Picart,

Texier de Hautefeüille, Foullé, Lotin de Charny, Mangot, le Clerc d'Aunay, de Gourgues, &c.

Messire Claude Galland, receu Maistre des Comptes en 1681. mourut le 11. Avril. Il estoit fils de Claude Galland, Auditeur des Comptes.

Dame Françoise de Brancas, Epouse d'Alfonse-Henry Charles de Lorraine, Prince d'Harcourt, mourut le treize Avril, laissant pour fils Anne Marie Joseph de Lorraine, Prince d'Harcourt, marié avec Marie Loüise Chrestienne

de Castille, fille de feu M. de Montjeu, Conseiller au Parlement de Metz. Feuë Madame la Princesse d'Harcourt estoit sœur de Marie de Brancas, femme de Loüis de Brancas Duc de Villars, pere de M. le Duc de Brancas Villars qui a épousé en 1709. Mademoiselle Fremin de Moras, fille de M. de Moras, Président à Mortier au Parlement de Metz, & elles estoient toutes deux filles de Charles de Brancas, Marquis de Maubet, dit le Comte de Brancas, Chevalier d'Honneur de la Reine

mere

mere du Roy, & de Suſanne Garnier La Maiſon de Brancas, l'une des plus illuſtres du Royaume, eſt originaire du Royaume de Naples, & je vous en ay parlé amplement lorſque M. l'Abbé de Brancas, frere de M. le Marquis de Brancas, Lieutenant General des Armées du Roy, Chevalier de la Toiſon d'or, & ci-devant Ambaſſadeur en Eſpagne, qui en eſt le chef, fut nommé à l'Evêché de Liſieux.

Meſſire Jean René Baſan, Marquis de Flamanville, Seigneur de Baubigny, de ſaint

Paul de Creſſanville, & Lieutenant General des Armées du Roy, mourut le 14. Avril, laiſſant un fils unique de Dame Marie Anne le Camus qu'il avoit épouſé en 1690. fille de Meſſire Nicolas le Camus, Seigneur de la Grange de Bligny, Premier Préſident de la Cour des Aydes de Paris, dont je vous appris la mort dans mon dernier Journal. Il eſtoit fils d'Hervieu Baſan, Marquis de Flamanville, Bailly de Coſtentin, & d'Agnés Molé. Il avoit pour freres Meſſire Jean Baſan de Flamanville, Evêque de Per-

pignan ; Edoüard Nicolas Ba-
ſan de Flamanville , Chevalier
de Malthe ; & feu Charles Ma-
thieu Baſan , dit le Comte de
Flamanville , Capitaine Sous-
Lieutenant des Chevaux-Le-
gers de Berry, tué à la bataille
de la Marſaille l'an 1693. laiſ-
ſant pluſieurs enfans de Dame
Eliſabeth Bonne du Noyer ſa
femme. La Maiſon de Baſan eſt
une des plus anciennes du païs
de Caux où elle ſubſiſte encore
en pluſieurs branches ; elle
poſſede depuis prés de 300.
ans la Terre de Flamanville,
& elle s'eſt alliée aux Maiſons

de Renty, d'Argouges, &c.

Dame Susanne Loyseau, femme de Henry Selvois, Auditeur des Comptes, mourut le 14. Avril, laissant plusieurs enfans mariez.

Dame Marguerite de Monchy, Abbesse de l'Abbaye de N. D. au Bois à Paris, Ordre de Cîteaux, mourut le 21. Avril âgée de 83. ans; elle estoit Abbesse depuis 28. ans, & Religieuse depuis 52. ans. Elle estoit fille du Marquis de Monteauzel & de Madame de Mailly. La Maison de Monchy dont elle sortoit est une

des plus anciennes & des plus illuſtres de Picardie où eſt ſituée la Terre de Monchy, & la Genealogie en eſt amplement rapportée par le ſieur de la Morliere en ſes antiquitez d'Amiens, & par feu M. du Fourny en ſon hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne au chapitre des Marêchaux de France.

Il ſeroit inoüy de vous faire ſauter, ſans vous en avertir, des Morts aux Mariages; & il me ſeroit honteux de m'épargner la façon d'une liaiſon pour vous apprendre impoli-

ment, que

M. le Marquis de Castelmoron, petit-fils des Marêchaux de Biron & de la Force, ci devant Colonel du Regiment de Belsunce & à present Capitaine des Gensdarmes Bourguignons, épousa la nuit du dernier d'Avril au premier de May, Mademoiselle de Fontanieux; l'Evêque de Marseille, frere aîné du Marquis de Castelmoron, fit dans la Paroisse de saint Roch la ceremonie du mariage en presence de leurs plus proches parens qui faisoient une assemblée nom-

breuſe de Ducs, de Ducheſſes & de perſonnes des plus qualifiées du Royaume. Le Roy, Monſeigneur le Dauphin, & tous les Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, peu de jours auparavant, avoient fait l'honneur aux Mariez de ſigner leur contrat de Mariage. Le Marquis de Caſtelmoron, quoyque jeune, a donné des preuves de ſa valeur en quantité d'occaſions où il s'eſt trouvé. On le vit ſur tout au Fauxbourg d'Arras en 1712. arreſter preſque ſeul l'effort des Ennemis, il y

fut pris l'épée à la main, il portoit alors le nom de Chevalier de Belſunce. Il eſt le dernier des fils de Meſſire Armand Marquis de Belſunce & de Caſtelmoron, Baron de Gavaudun & de Born, Seigneur de Vieilleville, &c. Grand Senechal & Gouverneur des Provinces d'Agenois & du Condomois; & de Dame Anne Nompar de Caumont de Lauſun, ſœur du Duc de Lauſun. La derniere Maréchale Ducheſſe de la Force eſtoit ſœur du Marquis de Belſunce; il a eû pluſieurs

enfans : l'aîné connu ſous le nom de Marquis de Caſtelmoron, fut fait Colonel du Regiment de Nivernois, enſuite Capitaine des Gensdarmes de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Brigadier des Armées du Roy, & Chevalier de S. Loüis, enfin Commandant la Gendarmerie de France, en appaiſant une émeute de nos Troupes, ſelon le devoir de ſa Charge, il reçût une bleſſure dont il mourut le 28. Juillet 1712. Il avoit eſté marié avec l'heritiere du Marquis de Bournazel, Gou-

verneur de Roüergue, morte avant luy & ſans enfans. Le ſecond eſt Evêque de Marſeille dont la vigilence & le zele pour le bien & le bon ordre de ſon Dioceſe, & dont la pureté de la Doctrine & des mœurs ont eſté plus d'une fois loüez dans les deux Brefs que Noſtre S. Pere le Pape Clement XI. luy a adreſſez; aprés luy vient l'Abbeſſe du Ronceray d'Angers, dont la regularité & la pieté font le plus bel ornement de cette illuſtre Abbaye; le troiſiéme, Capitaine de Fregate, tres-

eſtimé & aimé dans le corps de la Marine, mourut le 28. Octobre de l'an 1712. trois mois aprés ſon aîné ; enfin le quatriéme eſt celuy dont je vous apprens le mariage.

Sans entrer dans le détail de la Genealogie de la Maiſon de Belſunce, ce qui ſeroit trop long, je me contenteray de dire qu'il en eſt peu de plus ancienne, de mieux alliée, & de plus illuſtrée dans la Baſſe Navarre dont elle eſt originaire. Il y a prés de ſix cens ans que les Seigneurs de cette Maiſon portent le titre

de Vicomte auquel il n'y en avoit point de ſuperieur en Navarre ; ils ont eſté honorez des premieres Charges de ce Royaume, y ayant eu des Premiers & des Grands Ecuyers, & pluſieurs grands Chambellans des Rois de Navarre : un Seigneur de cette Maiſon a eſté revêtu de la dignité de Ricombe, qui répondoit à celle de Conneſtable de France ; le Gouvernement du Pays de Soule a eſté plus de cent ans de ſuite dans cette Maiſon qui a poſſedé auſſi ceux de Maulcon & de Dax. La Mai-

ſon de Belſunce a eu des alliances avec celles de Foix & de Navarre; celles de Grammond de Luxe, de Gontaud Biron S. Geniez, de Caumont de Lauſun, luy donnent de la parenté avec preſque tout ce qu'il y a de Grand en France. Les Armes de cette Maiſon ont eſté de tous les tems celles de Bearn ſans aucune briſure ou diſtinction, juſques à ce qu'un Vicomte de Belſunce ayant delivré Bayonne & ſa Patrie, d'un monſtre qui déſoloit tout le Pays, le Roy de Navarre ordonna que la Mai-

ſon de Belſunce, en memoire d'une ſi glorieuſe action, ajoutât aux Vaches de Bearn un Dragon à trois teſtes, dont l'une ſeroit coupée, ce qui a toûjours eſté obſervé depuis.

Mademoiſelle de Fontanieux eſt fille de M. de Fontanieux, ci-devant Treſorier General de la Marine, enſuite Intendant de Marine, & à preſent Intendant des Meubles & Argenterie de la Couronne; & de Dame N. Dodun, fille de M. Dodun, Conſeiller au Parlement de Paris. M. de Fontanieux n'a qu'un fils, aîné de

la nouvelle mariée ; il eſt Avocat du Roy au Chaſtelet où il ſe diſtingue par ſon application & ſa capacité audeſſus de ſon âge, n'ayant encore que vingt ans.

Meſſire Aymard Loüis de Sailly, Sire & Marquis de Sailly, Lieutenant General des Armées du Roy & Commandeur de l'Ordre Militaire de ſaint Loüis, veuf de Dame Charlote de Crequi, dont je vous appris la mort dans mon Journal du mois de Février, a épouſé en ſecondes nôces le 11. de ce mois Damoiſelle Françoiſe

Adelaïde de Sainte Hermine, fille de Meſſire Henry Loüis de Sainte Hermine, Seigneur de la Leigne & du Rozeau, Capitaine d'un des Vaiſſeaux du Roy, & de Dame Marie-Marguerite Genevieve Morel de Puranges, & petite fille d'Helie de Sainte Hermine, Seigneur de la Leigne & du Rozeau, & de Magdelaine le Valois, fille de Benjamin le Valois, Seigneur de Villette, & de Loüiſe d'Aubigné, tante de Dame Françoiſe d'Aubigné Dame de Maintenon. La Maiſon de Sainte Hermine eſtablie en Angoumois

goumois & en Poitou, eſt diſtinguée par l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & par ſes alliances avec les Maiſons de Luzignan, de Polignac Eſcoyeux, &c. M. le Marquis de Sailly eſt né le 27. Decembre 1655. du mariage de Charles, Sire & Marquis de Sailly, avec Dame Marie Claude de Monchy de Carcron, & il a eſté elevé Page de la grande Ecurie du Roy. La Maiſon de Sailly, dont il deſcend, prend ſon nom de la Terre de Sailly en Aroüaiſe en Picardie qu'elle poſſede de tems immemorial, & elle s'eſt

alliée aux Maiſons d'Eſtourmel, de Longueval, de Bournel Thiembrune, de Mouchy, de Crequi, &c.

Meſſire Michel de Goüy, Seigneur d'Arcy, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, a épouſé le 15. Avril Damoiſelle Françoiſe Melanie de Salomon de la Lande, fille de de Salomon de la Lande & de Dame de Biodos de Caſſeja, Sous-Gouvernante des enfans de France: le nom de Goüy eſt connu en Picardie depuis l'an 1480. que Loüis de Goüy, que les memoires

domeſtiques ſont ſortir des anciens Seigneurs de Goüy en Artois, paſſa au ſervice du Roy Loüis XI. aprés la mort de Charles, dernier Duc de Bourgogne.

Meſſire Loüis-Claude de Roſſignac, Comte d'Apremont, fils de feu Meſſire François-Roch Marie de Roſſignac, Comte d'Apremont, & de Dame Marie-Anne de Morogues du Sauvage, a épouſé le 13. Aouſt Anne Loüiſe le Coigneux, fille de feu Charles le Coigneux, Seigneur de Bezonville, Conſeiller au

Chaſtelet de Paris, & de Marie-Loüiſe de Courtenay, Dame de Changy, petite fille de Jacques le Coigneux Seigneur de Bezonville, Conſeiller au Parlement de Roüen, arriere petite fille d'Edoüard le Coigneux, Conſeiller au Parlement de Paris en 1623. fils de Jacques le Coigneux, Seigneur de Sandricourt, Conſeiller au Parlement de Paris, & petit fils de Gilles le Coigneux, mort le 18. Juin 1568. enterré dans l'Egliſe de S. Germain l'Auxerrois, prés l'œuvre, avec Genevieve le Gendre ſa fem-

me. La famille des le Coigneux a donné deux Préſidens à Mortiers au Parlement de Paris, & pluſieurs Maiſtres des Requeſtes; & elle s'eſt alliée aux familles de Monthelon de Longueïl, de Bourdin, de Bitaut, de Thumery, de Hurault-Vibraye, & aux Maiſons de Chaumont, d'Alogny-Rochefort, & de Montaut Navailles; M. le Comte d'Apremont a eſté Page de la petite Ecurie du Roy; & la Maiſon de Roſſignac dont il ſort, eſt également diſtinguée par ſon ancienneté & par ſes alliances;

elle eſt diviſée en pluſieurs branches, établies en Perigord, Limoſin, Saintonge, Angoumois & Nivernois.

Philippes-Emmanuël de Cruſſol, Marquis de S. Sulpice, a épouſé le 5. de ce mois Damoiſelle Louiſe Antoinette d'Eſteing. L'Epoux eſt fils d'Emmanuël de Cruſſol, Marquis de S. Sulpice, & de Charlote de Biron, petit-fils de Jacques de Cruſſol, Marquis de S. Sulpice, & de Loüiſe d'Amboiſe, ſœur de feu M. le Comte d'Aubijoux, & d'Eliſabeth d'Amboiſe, Marquiſe

de Thoiras. Il eſt arriere petit-fils d'Emmanuël de Cruſſol, Duc d'Uzés, Premier Pair de France, & de N. Ebrard de S. Sulpice. Le nouveau marié, quoique tout jeune, eût le Regiment de M. le Marquis de S. Sulpice ſon aîné, qui fut tué à Keiſervert, où il donna pendant le ſiege des marques d'une ſi grande valeur, que le Roy donna le Regiment à celui-ci qui eſtoit Chevalier de Malthe, & ſi jeune, qu'il fallut qu'il ſervit un an dans les Mouſquetaires, avant de commander ce Regiment; on le

vit auſſi à la bataille de Ramilly ſoutenir à la tête de ſon Regiment le choc des Ennemis avec beaucoup d'intrepidité. Je ne m'étendray pas ſur ſa naiſſance, il ſuffit de dire qu'il eſt de la Maiſon d'Uzés, la premiere d'entre les Gentilshommes du Royaume, honorée de la dignité de Duc & Pair. A l'égard de la Maiſon d'Eſteing toute la France ſçait que c'eſt une des plus anciennes; & les meilleures Maiſons du Royaume tiennent à honneur de luy appartenir; elle eſt la ſeule qui a le privilege de

porter

porter les Armes de France avec les livrées, depuis qu'un de la Maiſon d'Eſteing ſauva la vie au Roy de France à la bataille de Bovines; cette Maiſon eſt originaire de Roüergue. La nouvelle mariée eſt fille de M le Comte d'Eſteing, Lieutenant General des Armées du Roy, & de Marie de Nettancourt, d'Hauſſonville de Vaubecourt, ſœur de feu M le Comte de Vaubecourt, Lieutenant General, de M. l'Evêque de Montauban, de Madame la Marquiſe de Thuiſy, & de feuë Madame la

Comteſſe de Laubeſpin. La nouvelle mariée eſt encore niece de M. l'Evêque de S. Flour, & petite niece de M. l'Archevêque de Narbonne. Leur contrat de mariage fut ſigné le 25. Avril par le Roy, toute la Famille Royale, & tous les Princes & Princeſſes du Sang.

Vous auriez maintenant, Meſſieurs, tout le loiſir de vous ennuyer du reſte de ce Volume, ſi je ne me mettois fortement dans la tête de prevenir cet inconvenient. Je pourrois premierement vous donner un Tôme de nouvelles, car j'en

ay mon tiroir plein ; mais je ſçay que le nombre de ceux qui ne s'en ſoucient guere, eſt plus grand des deux tiers, que le nombre de ceux qui les aiment, & je m'en rapporte à la pluralité des voix. Je pourrois encore vous amuſer d'un tas de balivernes mêlées de bon & de mauvais ; mais en dépit de ceux qui me les ont envoyées, elles ne merirent en verité pas de vous être offertes. J'aime mieux chercher à vous embaraſſer par quelque nouvel effort de mon imagination. Les Enigmes & les Bouts ri-

mez ſont des bagatelles qui ne vous occupent que mediocrement ; une Hiſtoire allegorique, choſe nouvelle pour moy, & peut-être indifferente pour vous, quelque idée qu'elle puiſſe vous donner de ſon Auteur, me paroît cependant plus digne de vous être preſentée, que tous les Memoires que je poſſede. Celle dont il eſt ici queſtion, a beſoin de la Preface que voicy.

On a mis, ou plûtôt j'ay mis, comme il vous plaira, ſous des noms ſuppoſez, & tres-étrangers à nôtre égard,

des noms qui nous ſont tres-familiers. La Perſe eſt la Scene de mes Acteurs ; ils auroient eſté auſſi à leur aiſe ſur les bords de la Seine. Mon ſtile eſt tantôt Oriental, & tantôt François ; les avantures que je conte ſont Arabes, Perſanes, & Pariſiennes ; & mes courtes reflexions ſont ſouvent à leur place, & quelquefois hors d'œuvre. Tout cela eſt comme j'ay l'honneur de vous le dire, parce que cela a dû être ainſi. La morale en eſt bonne, & le fond de l'Hiſtoire eſt chargé de morale. Au reſte je vous

donne un merle blanc, si vous en devinez l'allegorie.

HISTOIRE ALLEGORIQUE.

Fenaket, fils de Timur Melic, Citoyen de Chamakée, Capitale de la Province de Chirvan en Perse, ayant atteint l'âge de vingt ans, résolut d'abandonner sa Patrie à l'insçû de ses parents, & de voyager dans tous les Royaumes de l'Orient.

Dans ce dessein, dont l'execution ne luy parut pas difficile, il jetta les yeux sur le jeu-

ne Hulacou, Perſan comme luy, ami & voiſin de ſa famille, & le choiſit pour le compagnon de ſa fortune. Hulacou, luy dit-il un jour, que faiſons nous icy, à quoy employons nous les plus belles années de noſtre vie; l'établiſſement que nos parents nous deſtinent, quelque tranquille qu'il puiſſe eſtre, ſuffit il pour contenter noſtre ambition. Le monde que nous ne connoiſſons pas, & que nous devons connoître, n'a-t'il rien de meilleur à nous offrir qu'une vie obſcure & inutile. Secoüons, mon cher

Hulacou, un joug qui nous importune, prenons de l'or & de l'argent dans nos maisons, & rendons nous enfin autant que nous le pourrons les maistres de nostre sort. Le Grand Cha, seul Roy des Rois, Possesseur du Throsne & de la Couronne, a maintenant une armée semblable à une Mer agitée. Allons luy offrir nos services & nous distinguer par des actions de courage à ses yeux qui donnent la lumiere au monde. Je consens de bon cœur à ce que vous me proposez, mon cher Fenaket,

luy dit Hulacou, mais quelles mesures prendrons nous, pour nous derober à nos parents; je me charge de ce soin, reprit Fenaket, & pourvû que demain aprés la derniere Priere, vous vous trouviez au bord de l'eau, caché derriere les ruines de ce Tombeau dont la riviere lave le pied, je m'y rendray avec deux chevaux si legers à la course, que nous serons en lieu de sureté, avant qu'on nous croye sortis de la Province de Chirvan. Ils se promirent alors de se trouver le lendemain au rendez-vous,

ce qu'ils executerent comme ils l'avoient concerté la veille. Dés qu'ils furent à cheval, quelle route tiendrons-nous, dit Hulacou, aucune, répondit Fenaket, laissons nous seulement guider par la fortune, & reposons nous au premier Caravensaraï, où nos chevaux s'arresterons. Ils marcherent toute la nuit, & le lendemain au lever du Soleil ils découvrirent une maison environnée de quelques arbres au milieu d'une plaine; ils resolurent aussi-tost d'aller s'y rafraîchir; mais dés qu'ils furent plus prés

de cette maiſon, ils reconnurent qu'elle eſtoit entourée de tous les coſtez d'un foſſé plein d'eau, profond, & que ſes bords eſcarpez ſembloient rendre inacceſſible. Nos Voyageurs étonnez de cette difficulté, firent le tour du foſſé pour eſſayer de trouver un gué, mais leur peine fut inutile, & ils ne virent qu'un petit bateau couvert d'étoffes de ſoye d'or & d'argent, attaché à un arbre, qui eſtoit ſur l'autre bord.

Je vais courir tous les riſques de cette avanture, dit Fe-

naket, & je veux arriver à quelque prix que ce ſoit juſqu'au bateau que je détacheray & que je vous ameneray enſuite mon cher Hulacou. Gardez mon cheval, je vais me deshabiller & me jetter à la nâge dans ce foſſé. Hulacou fit ce qu'il pût pour le détourner d'un deſſein ſi temeraire; mais voyant que ſes remontrances ne ſervoient de rien, il prit la bride de ſon cheval & luy abandonna l'honneur de cette entrepriſe. Fenaket à la nâge arrive à l'autre bord, détache le bateau, &

vient rejoindre ſon amy. Ils s'embarquent, Hulacou prend les chevaux par les renes, & Fenaket & ſon amy paſſent dans l'Iſle. Ils y eurent à peine fait deux cent pas à pied, qu'ils ſe virent auprés d'une fontaine de marbre, ſituée au milieu de quatre cabinets dont l'art & la nature faiſoient un ſeur aſyle contre les ardeurs du Soleil. Ils ſe baiſſoient déja pour boire à longs traits de l'eau de cette fontaine qui leur parut merveilleuſe, lorſqu'ils entendirent une femme qui, élevant le ton de ſa voix, dit à une au-

tre, en ſoupirant.

J'aimerois mieux boire de l'eau
De cette Source empoiſonnée
Et me creuſer icy moy-même mon tombeau,
Que conſentir jamais à ce triſte Hymenée.

Quelque ſoif qui nous preſſe dit alors Fenaket, à ſon amy, attendons, mon cher Hulacou, qu'une eau moins dangereuſe en modere l'ardeur, l'avis nous eſt venu fort à propos, allons en remercier noſtre bienfaictrice. A quoy voulez-vous vous expoſer encore, luy dit Hulacou,

cette maiſon n'eſt pas un Caravanſaraï, vous ſçavez que c'eſt un crime irremiſſible en ce Pays-cy que de parler à des femmes, & le moindre des malheurs qui puiſſe nous arriver, ſi nous ſommes aſſez temeraires pour nous découvrir, eſt de paſſer pour des voleurs. Amy, reprit Fenaket, je comprends aiſément tout ce que vous pouvez me dire là deſſus, mais l'hoſpitalité eſt de toute les Nations ; & loin de me diſpoſer à fuir de ces lieux, comme vous me le conſeillez, je penſe que nous y pouvons

être utiles à cette femme infortunée qui gemit & s'effraye, ainsi que nous venons de l'entendre, de l'hymen cruel auquel on la destine. Approchons du Cabinet où elle est, & offrons luy tous les secours qui dépendront de nous. On acquiert un droit sur les gens lorsqu'on n'a que de bons offices à leur offrir. Il n'attendit pas la réponse d'Hulacou, pour se presenter à la porte du Cabinet qu'il poussa si brusquement, que ces deux femmes épouvantées de la vûë de deux hommes, dans un lieu où elles n'en

n'en avoient jamais vûs d'autre que celuy qui les tenoit enfermées dans ce desert, firent un grand cri. Dequoy vous effrayez vous, leur dit Fenaket? je n'aurois jamais osé troubler vostre entretien, si le discours que je viens d'entendre ne m'avoit pas appris que vous gemissez dans cette solitude, & ce n'est point à ma temerité; mais peut-estre au bonheur que nous avons eû, mon camarade & moy, de nous égarer dans cette campagne, que vous devez l'offre que je vous fais de tous les secours

que nous pourrons vous donner. Temeraires, leur dit la plus âgée de ces deux femmes, qui n'avoit pas vingt ans, fuïez de cet épouventable lieu, ſçachez nous gré de l'inquietude que vous nous cauſez pour vos jours, & n'attendez pas qu'une main barbare vienne confondre dans vôtre ſang, & dans le nôtre, l'imprudence de l'offre que vous nous faites. Nous ne ſommes point en état d'accepter de ſi inutiles ſecours, & le Tyran qui nous enchaîne eſt auſſi redoutable luy ſeul qu'une Armée en bataille. Il va

venir, il vient, & s'il vous voit, vous êtes à jamais perdus. Vous nous faites, reprirent les deux amis à chacune de ses femmes, dont la beauté qui les ébloüissoit, les rendoit insensiblement esclaves de leurs charmes, une peinture terrible de la presence d'un homme. La frayeur qui saisit vos sens grossit à vos yeux l'image d'un peril chimerique; mais l'éclat de vos traits fait en nous un effet contraire, & nous donne au-delà de nos sentimens, tout le courage que la peur vous ôte. Junes Etran-

gers, leur dit de l'air le plus touchant du monde, celle qui n'avoit pas encore parlé, ne vous sacrifiez pas en vain pour deux infortunées que le sort a condamnées à des maux éternels. Quand vous immoleriez à nôtre vengeance le Tyran qui nous persecute, nous n'en serions peut être encore que plus miserables, & vingt femmes impitoyables qui sont dans ce Palais, plus desesperées des soins qu'il nous a rendus, que de sa perte, nous auroient mis en pieces & vous aussi, avant que nous pussions

ſonger à nous ſauver. C'en eſt fait, je l'apperçois, & vous le voyez vous-même, avec ces furies qu'il traîne à ſa ſuite. En effet elle eût à peine achevé ces derniers mots, qu'il parut à la tête de cette Troupe ennemie. Que vois-je, dit-il, d'un ton formidable, écumant de colere, deux traîtres avec mes deux infideles favorites! qu'ils meurent? allez Miniſtres de ma vengeance, c'eſt à vous que j'ordonne de leur arracher le cœur. A ces mots l'air retentit de cris, mais ces deux genereux Etrangers qui voyent leur

mort certaine, & celle des deux belles Esclaves qui leur ont ravi la liberté, s'ils attendent cette foule d'ennemis, vont au-devant des coups qui les menacent. Ils attaquent en furieux le Tyran qui veut les immoler à son courroux, ils le joignent au milieu de ces femmes cruelles qui s'opposent à leur passage, ils le frappent, & accablez par le nombre, & couverts de blessures, ils tombent avec luy. A l'instant celle de ces femmes qui paroist commander ce bataillon d'Eumenides, suspend

par ſes ordres abſolus la fureur de ſes compagnes, elle ſe jette aux pieds du Tyran qu'elle voit preſt de perdre le jour, & luy dit en gemiſſant, ouvrez du moins encore une fois les yeux, Seigneur, voyez vos ennemis noyez dans leur ſang, & regardez-les ſous le fer dont ma main eſt armée, expirer ſous le poids de ma vengeance. Ne rougis tu pas, luy dit-il, ingrate, de ta lenteur, frappe, frappe, & hâte-toy de m'immoler ces deux funeſtes victimes : qu'on m'amene mes deux infideles, & que leur ame

deſcende aux Enfers avec la mienne. Cependant elle jette les yeux ſur ces malheureux étrangers dont la jeuneſſe & la beauté l'ébloüiſſent juſques dans les bras de la mort. Dans ſon cœur en un moment la pitié ſuccede à la fureur, & l'amour à la pitié. Qu'allons nous faire, dit elle auſſi toſt à ſes compagnes, en ſe levant, qu'allons nous faire mes cheres amies. Le barbare que nous voulons vanger, eſt-il digne du ſacrifice qu'il exige de nous? c'eſt luy bien plûtoſt que nous devons punir des maux qu'il

nous

nous a faits, & de la rigueur de noſtre eſclavage. Sauvons ces deux jeunes hommes s'il en eſt tems encore, & aſſurons-nous de leur reconnoiſſance, par les ſoins que nous prendrons de leurs vies. Elle eût à peine achevé ces mots que toute l'aſſemblée applaudit à ce conſeil par un grand cri de joye. Le Tiran qui l'entendit, fit de vains efforts pour s'en vanger ; mais ſon ame qu'il rendit en vomiſſant mille imprécations, mit à l'inſtant ſes ennemis à couvert de ſon reſſentiment.

Zuraca (c'eſt le nom de cette genereuſe femme) envoya auſſitoſt chercher tous les remedes qu'elle crût les plus promts pour rendre la vie à ces deux étrangers ; en même-temps elle ordonna à ſix de ſes compagnes de prendre & d'enfermer dans un lieu ſûr les deux belles eſclaves qui avoient été ſurpriſes avec eux.

Le ſecours arrivé, elle prit ſoin de leurs playes, arreſta leur ſang, & les guerit en trois jours (*La longueur du temps que l'Autheur de cette Hiſtoire prend pour la gueriſon de leurs bleſſures*

qui eſtoient preſque toutes mortelles, prouve bien qu'il n'a pas affecté de conter des merveilles fabuleuſes.) Ce terme expiré, Zuraca leur propoſa des amuſemens, des plaiſirs & même des hymens, dans ce magnifique Palais dont elle eſtoit devenuë la Dame, par leur valeur, par la mort du Tyran, & par la ſoumiſſion de ſes compagnes. Mais cette propoſition, dont vray-ſemblablement un grand nombre de Lecteurs feroit ſon profit, ne fut point du tout de leur goût; ils capitulerent, ils donnerent des eſ-

perances frivoles, ils s'affligerent, ils chercherent la solitude, ils demanderent du tems, & enfin leurs armes, & leur congé.

Il estoit d'une extrême importance pour eux de ne pas declarer le secret de leurs cœurs, aussi le nom de leurs Maistresses, qu'ils ignoroient encore, n'échappa-t'il jamais de leurs bouches. Cependant ils n'en pensoient pas moins, & l'excés de leur amour & de leur inquietude presentoit sans cesse à leur idée les charmes qu'ils adoroient, persecutez,

morts, ou mourants pour eux. Ils avoient demeſlé dans l'unique entretien qu'ils avoient eû avec ces divins objets de leur tendreſſe qu'ils commençoient à s'attendrir eux-mêmes, un moment avant ce fatal & original combat, dont le ſuccés n'avoit qu'imparfaitement répondu à la violence de leur amour. Enfin las de ſe voir le joüet des chimeriques prétentions de leur liberatrice, ils voulurent s'en expliquer nettement avec elle. Ils la virent un beau jour deſcendre dans un vallon ſuperbe ; & dont

voicy la deſcription, autant qu'il peut m'en ſouvenir.

De l'édifice qui eſtoit à l'Occident ſur le ſommet d'un Côteau magnifique, on traverſoit un jardin où la nature ſeule avoit aſſemblé tous les chefs-d'œuvres de l'art; de ce jardin on arrivoit ſur une pelouze dont la pente étoit douce, & dont les bords étoient revêtus avec ſymmetrie, d'un nombre infini d'orangers, de myrtes, & de grenadiers d'une beauté admirable; de cette pelouze on deſcendoit inſenſiblement dans ce vallon dont

le Nord & le Midy estoient parez des plus brillantes collines du monde, & d'où l'on decouvroit à l'Orient une plaine à perte de veuë, coupée par mille canaux, & embellie de tout ce que la terre peut produire de plus utile & de plus agreable. Les eaux du fossé dont cette Isle estoit environnée, couloient lentement à travers cette plaine. Les échos, les Oyseaux, les Zephirs, tout en un mot y faisoit merveille.

Ce fut enfin, comme je vous disois fort bien tout à l'heure, dans ce même vallon

que Fenaket & ſon amy atteignirent ſous une grande allée de Palmiers, la tendre & déſolée Zuraca.

Pour quel mortel heureux belle Zuraca, luy dit l'aimable Fenaket, coulent les precieuſes larmes que je vous vóy repandre ? pour des ingrats, lâche, luy répondit-elle, d'un ton plein de colere & d'amour, pour des ingrats qui ne doivent qu'aux foibles mouvements d'une prompte tendreſſe, & qu'à mes ſoins indiſcrets, & mal recompenſez, le jour qui les éclaire. Montrez-nous divi-

ne Zuraca, reprit Hulacou, les perfides qui vous outragent, rendez-nous nos armes, & vous nous verrez à l'instant armez pour vous vanger. Ce seroit donc contre mon propre sein, barbares, que vous les employriez ces armes cruelles, & non contre mes ennemis, à moins que vous ne vouluſſiez vous-mêmes, vous sacrifier à ma vengeance; mais j'ay dans mes mains de cheres victimes dont la tête me répondra de voſtre ingratitude; & j'immoleray à ma fureur les ingrats qui me

mépriſent & les malheureuſes qui m'offenſent. Je ſçay que leur cœur n'a point de part à voſtre crime ; mais leurs charmes funeſtes les rendent à mes yeux mille fois plus coupables encore que vous ne me pârutes aimables. Qui vous inſpire, cruelle, luy dit Fenaket, ces mouvements jaloux, & qui rendez vous reſponſable de l'injuſtice dont vous nous accuſez ? Vous même, reprit-elle, d'un air encore plus animé, & les Eſclaves avec qui l'on vous a ſurpris : tout confirme mes ſoupçons, & je ſens

juſqu'au fond de mon cœur, voſtre froideur pour moy, & voſtre ardeur pour elles. Détrompez-vous, belle Zuraca, luy dit Fenaket. Expliquez-vous plus clairement, & dites nous enfin lequel de nous deux vous honorez plus particulierement de vos bontez ? je ne vous excepte, répondit-elle, ny l'un ny l'autre, des deſſeins que j'ay formez ſur vous. Vous eſtes tous deux dans mes fers, & ſi vous ne ſubiſſez le joug de mon amour, craignez du moins celuy de ma haine ? Il vous ſied bien encore de

me proposer des conditions; la liberté du choix seroit la seule que vous pourriez m'offrir, si j'étois vostre Esclave ! & de quel droit les hommes pretendent-ils avoir autant de Maîtresses qu'il leur plaît en prendre, pendant qu'ils nous font imperieusement languir dans l'oisiveté affreuse où nous reduit leur inconstance ? Abulla, le lâche Abulla qui vient d'expirer sous vos coups, a vêcu trois ans avec moy sous les loix d'un saint & legitime hymen : pendant ces trois années la fortune l'a comblé des biens

immenſes dont ſa mort me rend la maîtreſſe ; mais à quel uſage grand Dieu les a t-il employez, dés qu'il a commencé à vouloir en joüir à ſa honte & à la mienne. Il a rempli ſa maiſon de toutes les Eſclaves que vous y avez veuës, il les a toutes aimées, & enfin il m'a traité comme elles. Il alloit même épouſer, le barbare dont la memoire me ſera éternellement odieuſe, ces deux rivales infortunées qui ſont maintenant en ma puiſſance, lorſque le Ciel m'a vangé par vos mains de l'excés des

affronts qu'il m'a faits. Ce ſéjour délicieux eſt le chef-d'œuvre de ſa volupté, & ce n'étoit que pour faire perir les malheureuſes qui déteſtoient ſon amour, qu'il avoit creuſé cette ſource empoiſonnée, où vous vous eſtes arreſtez en entrant en ces lieux. Je le veux punir deſormais même aprés ſon trepas, des outrages que j'en ay reçû pendant ſa vie; & uſurper les mêmes droits que luy, pour autoriſer la même licence. Faites vos reflexions ſur ce que vous venez d'entendre. Je vous donne le reſte de ce

jour pour vous déterminer ; mais ce terme expiré si je ne reçois de vous tous les tributs qu'exige mon ressentiment, craignez de recevoir de moy le present le plus funeste que puisse faire à des ingrats une femme en courroux.

Cette belle & autentique declaration faite, l'obligeante Zuraca les salua d'un air de Souveraine, & les laissa dédaigneusement sur le tendre gazon où ils l'avoient trouvée.

Que la fortune se rit cruellement de nos projets, amy, dit Hulacou à Fenaket, nous

sortons de nôtre patrie pour aller nous attacher au service du plus grand Roy du monde, nôtre imagination couronne déja nos têtes de l'espoir de nos lauriers, & nous formons à peine le dessein d'entrer dans la carriere de la gloire, que nous nous trouvons les victimes de l'amour, & un moment aprés en avoir senti les premieres atteintes, une bonne action nous precipite dans un abîme de honte dont nous ne pouvons nous arracher qu'aux dépens de nôtre vie. D'où viennent amy, reprit Fenaket,

naket, ces lâches reflexions? laiſſons, te dis-je, à la fortune le ſoin de nôtre ſort, rendons luy ce qu'elle nous prête, & donnons luy tout ce qu'elle exige de nous. M'en dût-il couter mille feintes indignes, je ne ſortiray de cette Iſle qu'avec les deux belles Eſclaves qui s'y ſont, par hazard, les premieres offertes à nôtre vûë. Je promettray tout à Zuraca, je luy tiendray même parole pour la mieux tromper; je ſeduiray ſes vigilantes Compagnes, j'endormiray ſes eſpions, & je mettray enfin en liberté l'ob-

jet de ton amour & la beauté que j'adore. Imite seulement mon exemple, & je te réponds du succés de nos affaires. Cette conversation, où il fut dit de part & d'autre une infinité de choses qui ne sont pas venuës à ma connoissance, les conduisit insensiblement, jusqu'aux environs du bateau qui leur avoit servi à se jetter imprudement dans l'Isle, dont malheureusement l'emportée Zuraca ne s'étoit pas souvenuë, *je ne doute pas que, si elle y eût songé, elle ne l'eût brulé, comme Calypso brula les Vaisseaux de*

Telemaque. Mais c'eſt dans les affaires les plus importantes & les plus preſſées, qu'on manque ſouvent le plus de precaution. En effet ils découvrirent du rivage, un nuage de pouſſiere, à travers lequel, à meſure que ceux qui le cauſoient, s'approchoient d'eux, ils reconnurent deux de leurs amis, que leur zele (allarmez de leur fuite) avoit porté à les chercher, pendant que leurs parents prenoient le même ſoin d'un autre côté. Ils détachent auſſitoſt le bateau, ils s'y embarquent, & arrivent à l'autre

bord en même temps qu'eux. Ils s'embraſſent, ils s'aſſeyent ſur l'herbe à l'ombre des ſaules qui bordoient ce rivage, & ſe content reciproquement leurs inquietudes & leurs avantures. Eh bien, ne perdons pas de temps, mes chers amis, leur dirent les nouveaux venus, entrons dans l'Iſle, puiſque vous nous en preſſez avec tant d'inſtance, & que vous nous aſſeurez qu'elle n'eſt gardée que par des femmes, dont on peut facilement ſe rendre les maîtres, partageons nos armes, & allons avec confiance

nous emparer de la richeſſe & des beautez de ce merveilleux ſéjour. Ils ſe jettent à l'envi dans le bateau, & paſſent en un inſtant de l'autre coſté, ils s'enfoncent dans l'Iſle par le même chemin qu'avoient tenu Fenaket & Hulacou, lorſqu'ils y eſtoient entrez ſix jours auparavant. L'appareil d'un bûcher tout dreſſé, eſt le premier objet qui s'offre à leurs yeux, ils en approchent avec frayeur, & y trouvent le corps du malheureux Abulla deſtiné à eſtre devoré par les flames, au même endroit, où il

avoit perdu la vie. Zulfalis, & Salem (c'eſt ainſi que ſe nommoient ces obligeans amis) reconnoiſſent dans les traits d'Abulla que la mort n'avoit pas encore effacez, des traits qui ne leur eſtoient pas inconnus. Voilà, ſans doute, dit Zulfalis, aprés quelques moments de triſtes reflexions, ce même Abulla qui épouſa ma ſœur il y a pluſieurs années, dans la Capitale de cet Empire, & de qui nous n'avons receu aucunes nouvelles depuis ſon mariage. Sa veuve veut apparemment luy

rendre icy avec quelque ceremonie, les derniers honneurs. Tous ces preparatifs ſont trop ornez pour pouvoir reſter long-temps dans cette état, ſans qu'on vienne y mettre le feu.

Cachez-vous dans ce boſquet voiſin, dit Hulacou, Zuraca va ſans doute arriver bientoſt icy, & vous verrez aiſement ſans eſtre veus, ſi vous reconnoîtrez vôtre ſœur. Nous allons cependant faire quelques tours dans les allées de ce jardin à la veuë des fenêtres de ſon Palais. Noſtre pre-

ſence hâtera ſon retour icy, & nous l'attirerons juſques ſous vos yeux. En effet Zuraca ne les eût pas plutoſt apperçûs, qu'elle deſcendit dans le jardin ſuivie de toutes ſes compagnes, dont elle ſe détacha pour apprendre d'eux leur derniere reſolution.

Que le Ciel conſerve à jamais voſtre beauté éclatante, divine Zuraca, luy dirent-ils enſemble, que vos jours ſoient innombrables, & que rien ne trouble deſormais la felicité dont vous meritez de joüir le reſte de voſtre vie : vous voyez

à

à vos pieds vos esclaves que l'amour seul soumet à vostre empire : nostre destin est en vos mains & nulle autre que vous ne peut nous rendre heureux. Aimables étrangers, leur dit-elle, si vostre bonheur dépend de moy, vous allez bientôt n'avoir plus de reproches à faire à la fortune, & le seul amour arbitre de nos interests va bientôt vuider nos demêlez. Allons cependant rendre au lâche Abulla, des honneurs qu'il ne merite pas, & ne vous inquietez plus de rien.

En ſe diſant ainſi mille choſes tendres, ils s'approcherent du bûcher que toutes les habitantes de l'Iſle environnoient déja, lorſqu'ils y arriverent ; elles avoient chacune un flambeau allumé à la main, Zuraca en prit un auſſi, & aprés avoir fait trois tours avec ſes compagnes autour du bûcher, en chantant des hymnes établies par l'uſage, à la loüange, & pour le repos des morts, elle y mit le feu, elle y jetta enſuite ſon flambeau, toutes les autres en firent autant. Un moment aprés

quatre belles filles apporterent un grand vaſe plein d'eau, où elles ſe laverent les mains. Cette ablution finie, elles ſortirent toutes du jardin, à l'exception de Zuraca qui eût apparemment alors des affaires de grande importance à communiquer à ſes nouveaux Amants; mais elle n'avoit pas fait encore vingt pas avec eux, que Zulfalis & Salem parurent à ſes yeux. Où ſont, luy dit Zulfalis, le poignard à la main, avec des geſtes furieux & concertez avec ſon amy, où ſont les meurtriers d'Abulla? C'eſt

toy, femme perfide, qui as trempé tes mains dans le sang de ton Epoux. Reconnois enfin dans ton propre frere, le vangeur de ton mary. Arrêtez Zulfalis, luy dit Salem, qui avoit déja découvert mille graces dans tout ce qu'il avoit vû faire à Zuraca & qui trouvoit par un caprice nouveau, des principes d'amour, dans l'embarras extrême où la jettoit cette avanture. Arrêtez, & loin de former d'horribles projets de vengeance, comme vous faites, rendez plûtôt grace à la fortune du present qu'

elle nous fait. Elle vous rend une sœur qui vous est chere, malgré vos emportemens, & nous rend deux amis que nous croyions perdus. Zulfalis feignit encore pendant quelques moments d'être insensible à cette remontrance ; mais les caresses de ses amis, la crainte, la tendresse & les larmes de sa sœur étoufferent dans ses embrassemens, jusqu'aux moindres apparences de son ressentiment. Ils allerent s'asseoir dans un cabinet de verdure qui n'estoit pas loin du lieu où cette entreveuë s'étoit faite.

Chacun y conta ſon hiſtoire, & y deffendit ſes interêts au gré de ſes deſirs : enfin aprés bien des conteſtations, voici les articles de leur ajuſtement.

1. Zuraca rendra les deux belles Eſclaves qu'elle tient enfermées depuis le jour de la mort de ſon mary.

2. Elles ſeront en propre à qui il appartiendra.

3. Elle Zuraca épouſera Salem, parce qu'il veut bien l'épouſer.

4. Zulfalis choiſira celles de toutes les belles filles ou femmes qui ſont dans cette Mai-

son, pour l'hymen, ou autrement.

5. Les contractants n'abandonneront pas le séjour delicieux où ils sont, & où ils se trouvent fort à leur aise, à moins que l'autorité du Prince, ou quelque grand malheur ne les en chasse.

Enfin les articles de ces engagemens ne subsisteront qu'autant qu'il plaira ausdits contractans de les faire subsister.

Les deux belles Esclaves furent aussitôt remises dans les mains de leurs Amants, & à l'instant l'acte fut écrit & si-

gné par les parties. Les quatre Heros de cette hiſtoire y ajoûterent cependant les articles ſuivants.

1. *Nous ſuppoſons entre nous quatre*
La bonne intelligence & la ſincerité :
Nous les établiſſons à perpetuité,
Et jurons de n'en rien rabattre.

2. *Si le cas écheoit qu'entre nous,*
L'une change d'amant & l'autre de maîtreſſe,
Pourvû que ce ne ſoit qu'un eſſay de tendreſſe
Pour rendre nos plaiſirs plus pi-

quants & plus doux,
Nous paſſons cet article & nous
l'approuvons tous.

3. *Nous banniſſons la jalouſie,*
Comme une paſſion de fous.
Que des triſtes rivaux & des
fades époux,
Cette extravagante manie
Poſſede les cerveaux jaloux.

4. *Quelque nouvelle ardeur*
qui nous tente ou nous brûle,
Satisfaiſons tous nos deſirs,
Et ne nous donnons pas le travers
ridicule
De nous effrayer d'un ſcrupule
Qui pourroit troubler nos plaiſirs.

Ces conventions faites, ils se rendirent au Palais, où elles furent executées dans la forme qu'on vient de lire. Les incredules ne trouveront sans doute nulle apparence de raison ny de stabilité dans des conditions si bizarres; elle subsistent cependant encore aujourd'huy, même avec éclat, dans une des plus belles Provinces du Royaume dont je parle.

Ceux qui n'aiment point à faire des reflexions inutiles, ne s'aviseront point de chercher des ressemblances dans les personnages de cette histoire; au

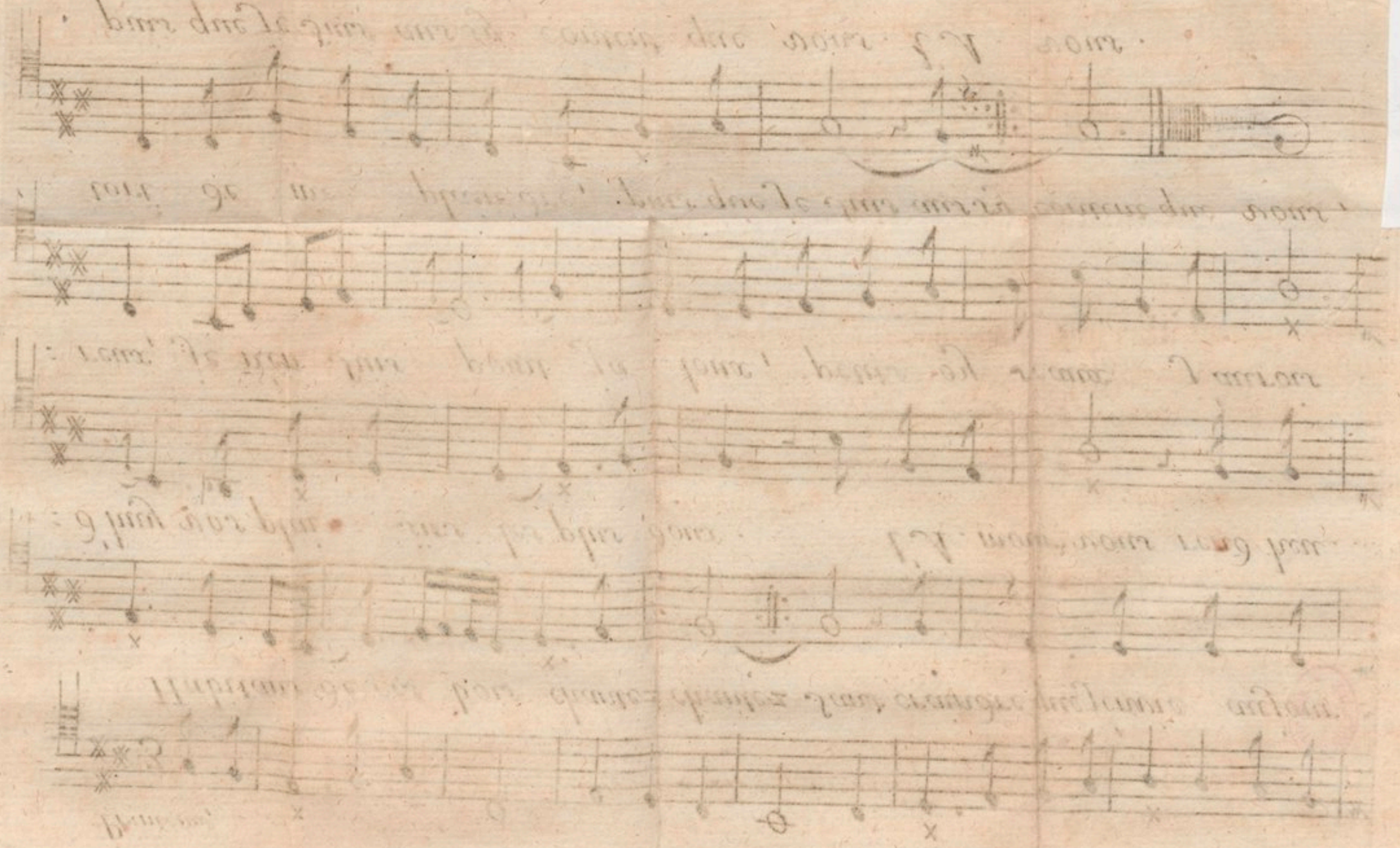

Printems

Habitans de ces bois chantez chantez Sans craindre que j'envie aujour-

-d'huy vos plai-sirs les plus doux. l'A-mour vous rend heu-

-reux, je n'en Suis point ja-loux, petits oy-seaux j'aurois

tort de me plain-dre, puis-que je Suis aus-sy content que vous,

puis que je Suis aus-sy content que vous. l'A-vous.

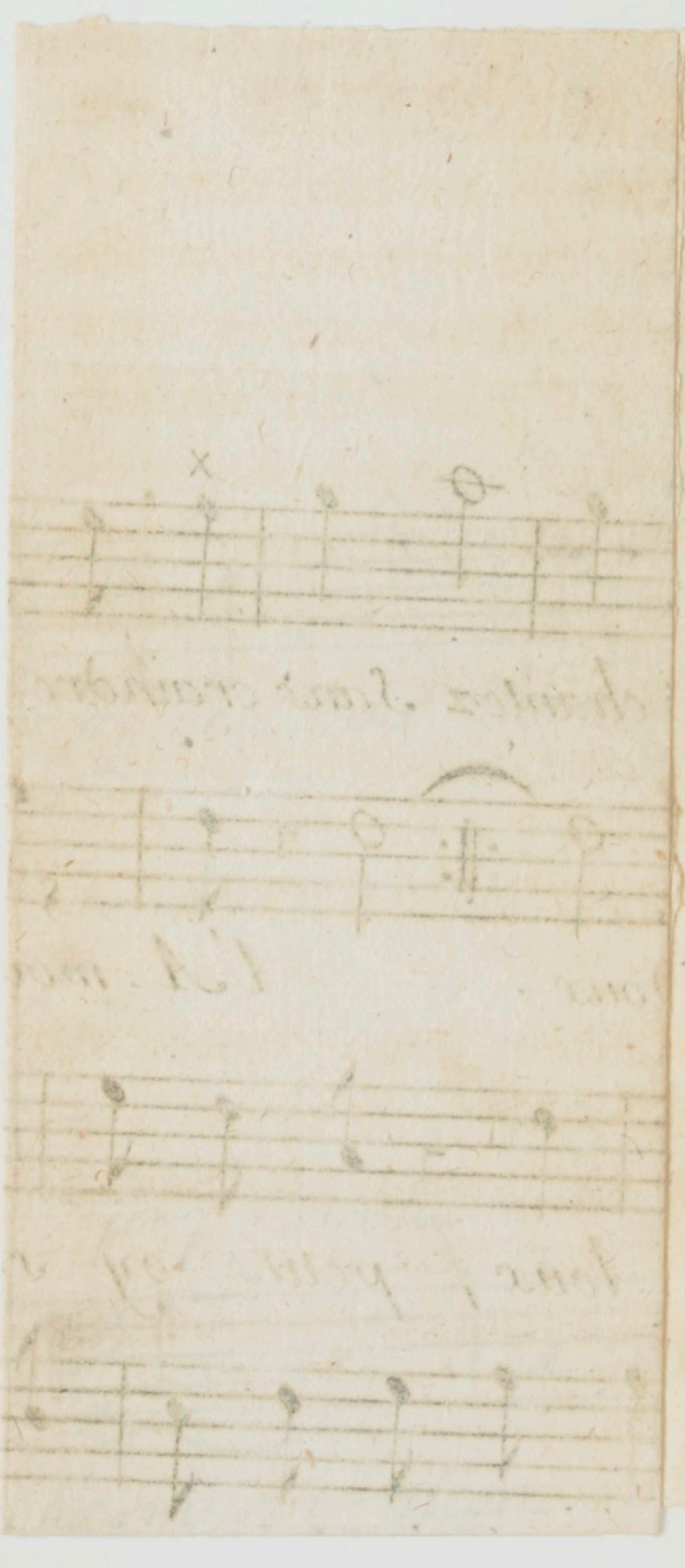

contraire ils me ſçauront gré du ſoin que je prends de les faire paſſer à propos à quelque choſe qui puiſſe les amuſer d'une façon cent fois plus agréable, que ne pourroient l'être tous les creux raiſonnemens du monde. Ma Chanſon d'abord vient à mon deſſein.

CHANSON.

Habitans de ces bois, chantez,
chantez ſans craindre
Que j'envie aujourd'huy vos plaiſirs les plus doux,
L'Amour vous rend heureux, je

n'en ſuis point jaloux :
Petits oyſeaux, j'aurois tort de me plaindre,
Puiſque je ſuis auſſi content que vous.

Mais voicy bien d'autres affaires qui me tombent ſur le corps ; un faiſeur de Comedies, que vous eſtes dans l'uſage de ſiffler cent fois plus que moy (& ce n'eſt pas peu dire) m'a depuis quelques jours regalé d'une Epigrame, dont je ne vous fais part, que parce que je vous ay promis de vous donner juſqu'aux pieces qui ne ſeront pas à ma loüange.

Ce Monſieur m'égratigne vivement ; mais je luy annonce en paſſant que je le mordray. Au reſte j'avouë qu'il n'a pas tort de me pincer, je lui ay déja donné ſi ſouvent ſur les doigts, que je ne blâme pas ſon reſſentiment. Mais je commençois à m'aſſoupir ſur ſon compte, je me fatiguois même déja de mon attention à mettre équitablement ſes ouvrages en paralelle, avec ce que je lis de plus mauvais, lorſque cette Epigramme eſt venuë juſqu'à moy. Je ſuis bien aiſe qu'il ſçache que je

barboüille du papier au moins auſſi-bien que lui, & puiſqu'il veut la guerre, que je lui declare guerre & demie. Je ne lui diray pas de groſſes injures, comme celles qu'il me dit, je n'attaquerai ni ſa plate figure, ni ſes mœurs; je ne ferai pas, pour lui détailler ſes petites veritez, de miſerable alluſion ſur ſon nom, ni ſur ſon emploi; mais je lui ferai plus de vingt fois, le parolli de l'Epigramme que voicy.

Le Fevre cherchant la fortune,
Depuis un an, en a faite une,
Et de Mercure de . . . malheur,

Est devenu Mercure Autheur.

J'ay dans son Epigramme substitué un mot à la place d'un autre, parce que la personne qu'il designe mal-à-propos & contre la verité, n'y avoit nullement affaire; j'estois le maistre, & je croy que personne n'en doute, de supprimer l'Epigramme entiere. Aussi l'aurois-je fait, si je m'y étois reconnu aux beaux noms qu'il me donne; mais j'ay voulu la rendre publique exprés, pour m'acquerir le droit de ne le plus épargner. Je feray doresnavant, si je peux, de

cet article, l'article le plus badin & le plus réjoüissant du Mercure. Je l'entreprendrois même dés à present, si quelques nouvelles ombres plaintives, ne m'attendoient pas pour les aider à passer le tenebreux rivage. Je quitte donc, quoy qu'à regret, l'Auteur de mon Epigramme, pour signifier à la posterité, que

Messire Armand Jean Duplessis Duc de Richelieu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, cy-devant General des Galeres de France, & Chevalier d'honneur de

Madame

Madame la Dauphine, mourut le 10. de ce mois en sa 84^e. année. Il avoit épousé en premieres nôces, Dame Anne Pouffart, premiere Dame d'honneur de la Reine, puis de Madame la Dauphine. En secondes, Dame Anne d'Acigné, & en troisiémes, Dame Marguerite-Therese Roüillé, veuve de Messire Jean François Marquis de Noailles, Lieutenant General au Gouvernement d'Auvergne, & n'a eu des enfans que de sa seconde femme, qui sont, Messire François Armand

Loüis Dupleſſis Duc de Fronſac à preſent Duc de Richelieu, qui a épouſé Dame Anne Catherine de Noailles, fille de Meſſire Jean François Marquis de Noailles, & de Dame Marguerite Thereſe Roüillé ſa belle mere, & Dame N. Dupleſſis, mariée le 24. Avril 1714. à Meſſire N. du Chaſtelet, Marquis de Clefmont. M. le Duc de Richelieu avoit quitté le nom & les armes de Vignerot, qui eſtoient ceux de ſa maiſon, pour prendre les noms & les armes de la Maiſon Dupleſſis Richelieu,

en execution du Testament de Jean Armand Dupleſſis Cardinal Duc de Richelieu, & de Fronſac, Pair & Premier Miniſtre de France, ſon grand oncle, qui le fit ſon heritier à cette condition. Il eſtoit fils de François de Vigneror Chevalier Seigneur du Pint de Courlay, Gouverneur des Villes, & Citadelles du Havre de Grace, & Pays de Caux, Chevalier des Ordres du Roy en 1633. & de Françoiſe de Coëtmadeu, & petit-fils de René de Vigneror Seigneur du Pint de Courlay, & de

Françoiſe Dupleſſis de Richelieu ſœur du Cardinal Duc de Richelieu, cy-deſſus nommé. La Maiſon de Vignerot connuë en Poitou depuis un temps aſſez conſiderable, ſe pretend originaire d'Angleterre, d'où elle paſſa en France ſous les Regnes des Rois Charles VI. & Charles VII. La Genealogie en eſt rapportée dans l'Hiſtoire des grands Officiers de la Couronne, par M. du Fourny, au Chapitre des Generaux des Galeres. Les armes de Vignerot ſont d'or à trois hures de Sanglier de ſable,

posé 2. & 1. & celles Duplessis Richelieu sont d'argent à 3. chevrons de gueule.

Messire Jean-François d'Estrades, Abbé de Moissac, & de S. Melaine de Rennes, cy devant Ambassadeur à Venise, & en Savoye, mourut le de ce mois âgé de 73. ans. Il estoit fils de Geoffroy, d'Estrades, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur de Dunkerque, Maire perpetuel de la Ville de Bordeaux, Viceroy de l'Amerique, & Gouverneur de M. le Duc de Chartres

mort en 1686. & de Marie du Pin de l'Allié. La Maiſon d'Eſtrades dont il ſortoit eſt originaire de la Ville d'Agen.

Meſſire Thomas Bailly, qui avoit eſté reçû Maiſtre des Comptes en 1659. mourut ſans poſterité le premier de ce mois, des Dames Anne le Mairat, & N. Petit d'Eſtiny ſes deux femmes: il eſtoit frere puîné de Charles Bailly, Seigneur du Sejour & de S. Mars, Maître des Comptes, pere de Charles-Guillaume Bailly, à preſent Préſident au Grand Conſeil; & il étoit fils de Charles Bailly,

Seigneur du Sejour & de S. Mars, Maistre des Comptes, & Conseiller d'Etat, & de Françoise Marescot, petit fils de Charles Bailly, Seigneur du Sejour, Président des Comptes ; & arriere petit fils de Guillaume Bailly, Seigneur de la Motte du Sejour, Conseiller du Roy en ses Conseils, & d'honneur au Parlement de Paris, au Grand Conseil & autres Cours Souveraines de France, Président en la Chambre des Comptes de Paris, Chancelier de Monseigneur le Duc d'Alençon ; puis aprés

la mort de Magdelaine Harel sa femme, Abbé Commandataire de l'Abbaye de Bourgüeil en Anjou, mort au mois d'Avril 1582. & enterré dans l'Eglise de cette Abbaye. La famille de Bailly, l'une des premieres de Paris, s'eſt alliée à celles de de Meſmes, de Loyſel, de Bautru, de Vaſſan, de Bitault, de Bullion, & à la Maiſon de Longueval.

Meſſire Benoiſt Bidal, Baron d'Asfeld, Maréchal des Camps & Armées du Roy, mourut le 29. du mois paſſé, âgé de 57. ans, ne laiſſant qu'une fille

fille de son mariage, avec Anne Pucelle, fille de feu Pierre Pucelle, Premier Président au Parlement de Grenoble, & d'Anne Roujault, & petite niece de feu M. le Maréchal de Catinat. Mr d'Asfeld qui vient de mourir, estoit frere de François Bidal, dit le Chevalier d'Asfeld, Lieutenant General des Armées du Roy, & fils de Pierre Bidal, Baron d'Asfeld, Resident pour le Roy en basse Allemagne, & de Catherine Bastonneau.

Dame Marie-Anne de S. Lerry de Bellegarde, veuve de

Messire Jean Antoine de Pardaillan de Gondrin, Marquis de Montespan, puis Duc de Bellegarde par elle, Maistre de la Garde-robe du Roy, mourut le 11. de ce mois, en sa 94^e. année : elle estoit fille de Cæsar Auguste de S. Lary, Marquis de Termes, grand Ecuyer de France, premier Gentil homme de la Chambre du Roy, Maréchal de ses Camps & Armées, Chevalier de ses Ordres, & de Catherine Chabot de Mirebeau. M. le Marquis de Montespan son mary estoit grand oncle de M.

le Duc d'Antin. Voyez la Genealogie de la Maiſon de S. Larry, originaire de Gaſcogne dans l'Hiſtoire des grands Officiers de la Couronne par M. du Fourny, au Chapitre des Maréchaux, & des grands Ecuyers de France. Pour celle de Pardaillan que l'on croit ſortie de celle de Pardaillan au Comté d'Armagnac, elle s'eſt de tout temps alliée aux premieres Maiſons du Royaume.

Meſſire Claude Boſc, Seigneur d'Ivry ſur Seine, Conſeiller d'Etat, & ancien Prevoſt des Marchands, mourut

le 15. de ce mois en sa 74e. année, laissant de son mariage avec Marie-Catherine, Jacques Jean Baptiste Bosc, Procureur General de la Cour des Aydes, marié à N. . . le Gendre, sœur puînée de Marguerite le Gendre, femme d'Antoine Crosat, pere & mere de Dame Marie-Anne Crosat, femme de Loüis de la Tour de Boüillon, Comte d'Evreux, Colonel de la Cavalerie legere de France. M. Bosc qui vient de mourir estoit frere de Claude & Marguerite Bosc, femme de feu Alexandre Bon-

temps, premier Valet-de-Chambre du Roy, pere de M. Bontemps, auſſi à preſent premier Valet-de-Chambre du Roy, & il eſtoit fils de Claude Boſc, premier Commis du Treſor Royal, mort en 1678. & de Marie Broſſier.

Le Roy a donné la Charge de Conſeiller d'Etat, vacante par la mort de M. Boſc, à M. de la Berchere de la Rochepot, cy devant Maiſtre des Requêtes de l'Hoſtel, Chancelier de Monſeigneur le Duc de Berry, & gendre de M. le Chancelier.

Le mois s'avance & la matiere me preſſe, c'eſt pourquoy je ſuis d'avis de ne plus preluder juſqu'à la fin du Livre, & de vous donner le reſte des articles qui doivent ſervir à le remplir ; comme ils me tomberont ſous la main ; ainſi je vous annonce ſans preambule que le 20. du mois paſſé, le Roy donna ſur la preſentation de M. le Duc d'Orleans, l'Abbaye de Longpont Ordre de Cîteaux, Dioceſe de Soiſſons, à M. de la Vergne Montenar de Treſſant Comte de Lyon, premier Aumônier de M. le

Duc d'Orleans. Ce nouvel Abbé eſt neveu de Meſſire Loüis de la Vergne de Treſſans Evêque du Mans, & ſorty d'une nobleſſe diſtinguée de Languedoc.

L'Abbaye de Polengey, Ordre de S. Benoiſt, Dioceſe de Langres à la Dame de Pezeux, ſortie de la Maiſon de Pras, en Franche Comté, & niéce de feu M. le Maréchal de Choiſeul.

L'Abbaye de Bleſle, Ordre de Citeaux, Dioceſe de S. Flour, à la Dame de Chavagnac, d'une nobleſſe diſtin-

guée d'Auvergne.

L'Abbaye de Charenton Ordre de S. Benoiſt, Dioceſe de Bourges, à la Dame de Montgon, de la Maiſon de Beauverger, l'une des plus diſtinguées de la Province d'Auvergne par ſon ancienneté & par ſes alliances.

Le Lundy 20. le Roy declara qu'il avoit nommé quatre Dames du Palais à Madame la Ducheſſe de Berry à qui il avoit fait quitter le grand deüil, ſçavoir, Madame la Marquiſe de Coëtenfao, femme de M. le Marquis de Coë-

tenfao, Chevalier d'Honneur de cette Princeſſe, Lieutenant General des Armées du Roy. Madame la Marquiſe de Brancas, femme de M. le Marquis deBrancas, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Gironne, Chevalier de la Toiſon d'or & Ambaſſadeur en Eſpagne. Madame la Marquiſe de Clermont, femme M. le Marquis de Clermont, Capitaine des Gardes du Corps de feu Monſeigneur le Duc de Berry. Et Madame la Marquiſe de Pons, femme de M. le Marquis de Pons, Ma-

tre de la Garderobe de feu Monſeigneur le Duc de Berry.

Mais je croy en bonne foy que je ne vous ay pas encore donné d'Enigmes. Cet article de moins feroit un fort joli Mercure ! & j'aurois bonne grace à me preſenter doreſnavant devant vous, ſi je paſſois un ſeul mois, ſans vous propoſer des Enigmes. Dieu m'en preſerve, Meſſieurs, j'en ſçay trop la conſequence, & en voicy, grace à la memoire d'un obligeant ſolitaire qui a entendu avec douleur les plaintes que je vous ay faites le

mois dernier ſur la diſette où je me trouve quelquefois de ces ſortes d'ouvrages, je l'invite même, luy, & les autres à m'en forger, & à m'en envoyer, lorſqu'ils n'auront rien de mieux à faire.

Le mot des Enigmes du mois dernier eſtoit *le Diamant monté*, & *les Billes de Billard*. Les noms de ceux qui les ont deviné ſont : Ma chere Iſabeau, l'Hermite, les yeux de chat, le Complaiſant de la Place Royale, l'Avanturier Buſcon, le cœur de roche, la tendre Tourterelle, l'incom-

parable Grancourt de la ruë Montorgüeil, l'aimable Treſorier, & ſa chere épouſe, la Treſoriere de la ruë neuve S. Honoré, Amadis de Gaule, M. du Ruban vert, l'aimable Mademoiſelle de Tremolieres & ſon petit couſin Simon.

ENIGME.

Sortant du lieu de ma naiſſance,
L'on me voit privé de beauté;
Mais qui connoît mon excellence,

Excuſe ma brutalité.

J'orne les Têtes Couronnées,
Les Grands recherchent ma valeur,
Les Princeſſes les mieux ornées,
Par moy relevent leur grandeur.

Mon luſtre naît dans ma pouſſiere,
On me fait porter bien des faces,
Accompagné de la lumiere,
Par tout je ſçais remplir mes places.

Je reçois même plus d'éclat,
Quand on m'expoſe ſur la rouë,

Je reſiſte quand on me bat,
Ma fermeté fait qu'on me louë.

J'aime ſur tout la netteté,
Il me faut de la politeſſe,
Je ſuis par tout decredité,
Si l'on me voit de la tendreſſe.

AUTRE.

Nous allons trois communement,
Environnez d'un plus grand nombre,
Nous nous poſons ſolidement,
Sortant d'un endroit aſſez ſombre.

Nous ſommes ſouvent bien battus,
Nous cauſons des gains & des pertes,
Nous rendons des gens bien confus,
Quand nos loix deviennent ouvertes.

On voit en nous plus d'une face,
Une ſeule regle de tout,
Quelquefois on fait la grimace,
Nôtre demarche étant au bout.

Soixante & trois font nôtre eſcorte,

Dix huit au plus peuvent paroître,
Vingt & un chacun de nous porte,
C'est dire assez pour nous connoistre.

Je m'ennuye de ne pas faire plus d'effort pour vous amuser, que mes Predeceſſeurs en ont fait, je veux me ſurpaſſer moy-même, & les ſurpaſſer en generoſité ; en un mot vous donner ce mois ci trois Enigmes au lieu de deux, pourvû que vous ne me faſſiez pas une dette de cette grace ; celle ci eſt

eſt tres-difficile, c'eſt un *Sphinx*, & il faut, Dieu me pardonne, être un *Oedipe* pour la deviner. Au reſte je vous la donne avec le petit billet preliminaire qui a donné occaſion à l'acquiſition que j'en ay faite.

Demain matin, Monſieur mon cher ami, je veux vous regaler avec de bonnes huitres qu'un excellent vin de Palme arroſera. Deux de nos bons amis m'ont donné leur parole de ſe trouver chez moy, ſur ce que je leur ay promis voſtre compagnie.

Mais il me prend je ne ſçais

quelle fantaisie, de ne vous donner ce petit regal qu'à condition qu'en arrivant chez moi sur les neuf heures, vous commencerez par expliquer l'Enigme que je vous envoye. Sans cela, mon cher, point de déjeuner. Vous avez de l'esprit. Vous déjeunerez.

Rondeau Enigmatique.

En noirs cachots, *& hideuse clôture*,
Vîte amenez par normande voiture,
Sont à Paris prisonniers innocens:

Si que pourets dans la Geole
gissans
Attendent, las ! leur derniere
avanture.
Dignes Consorts de leur déconfi-
ture,
Vieux Montagnards de traistresse
nature
Ja dévoüez, sont aussi croupissans
En noirs cachots.
Les bons Captifs, Ami, si
d'avanture,
Ton desir est voir mettre à la tor-
ture :
Viens : & soudain tu les verras
issans
De leur prison, aux Accoints

gaudissans

Faire allegresse, & prendre sepulture

En noirs cachots.

Avant de finir, j'ay encore une petite histoire à vous conter.

Un Lundy 27. de ce mois, à cinq heures aprés midy, le monde assemblé, plus qu'à l'ordinaire, dans la Salle de la Comedie de cette Ville, les lustres allumez & mouchez, selon la bonne & loüable coûtume de celuy qui les allume & les mouche, furent enfin levez. La Tragedie de Britan-

nicus qui y fut repreſentée, alla ſon train juſqu'à la fin du quatriéme Acte, qu'elle fut interrompuë par un dépit de Britannicus, que le parterre pria de parler plus haut, & qui ordonna au parterre de parler plus bas. La Tragedie cependant achevée, on joüa pour la premiere fois la Comedie du *Lot ſuppoſé*, ou de la *Coquette de Village*. Cette Comedie en Vers & en trois Actes, de la compoſition de M. Dufreſny, eſt pleine d'eſprit. Le caractere d'une vraye Coquette, & celuy d'un Manan

qui fait fortune, y ſont admirablement peints. M. Ponteüil y fait au delà de tout ce qu'on peut attendre d'un excellent Acteur comme luy ; Mademoiſelle Deſmarts y joüe à merveille, & Mademoiſelle Dangeville la ſeconde parfaitement. Le merite de cette Piece & celuy des principaux Acteurs, en font eſperer un grand ſuccés.

Je me ſouviens maintenant, parce que j'ay promis à un de mes amis de me ſouvenir de vous dire que, Madame de G..... l'une des plus illuſtres

de l'Academie dont j'ay parlé, vient de donner un ouvrage au Public qui merite d'estre annoncé ; il est intitulé *Amarante*, ou *le Triomphe de l'amitié*, & se vend sur le Quay des Augustins, chez Claude Jombert : cette Dame qui est tres-aimable a une fort belle voix, & compose les paroles & les Airs des Cantates dont elle regale quelquefois cette Academie.

Avis tres-utile.

Le Sieur Porcheron, a un

ſecret merveilleux contre les Rhumatiſmes inveterez, gouteux, douleurs de nerfs & ſciatiques. Ce ſecret conſiſte en une Pommade compoſée de ſimples, approuvée de Meſſieurs les Doyen & Docteurs de la Faculté de Medecine à Paris, qui ont gueri eux mêmes par le ſeul liniment, & frottement de cette Pommade pluſieurs malades de Rhumatiſmes inveterez & gouteux, qui ne cedoient point aux remedes ordinaires : elle guerit auſſi les enquiloſes dans les boëtes des genoux. Les pots ſont cachetez de ſon cachet, il donnera la maniere de s'en ſervir. Cette

Pommade

Pommade ne se corrompt jamais; & peut se transporter dans toute sorte de Pays. Elle a la vertu de faire transpirer doucement l'humeur en dehors, sans aucune cicatrice. Les plus petits pots sont de 50. sols & les grands de 5. livres. Cette Pommade guerit aussi parfaitement toutes les playes & tous les ulceres.

Il demeure ruë du petit Lyon, quartier S. Sauveur, au coin de la ruë des deux Portes où son Tableau est exposé.

AVERTISSEMENT.

A beau prêcher à qui n'a cœur de bien faire, payez à present mes ports de Lettres, ou ne les payez pas, ma foy je ne m'en soucie guerre, je les recevray toutes comme j'ay fait jusqu'à present, franches ou non; quand ce ne seroit que pour avoir le plaisir de répondre à tout, je n'en laisseray jamais à la Poste.

Item. Souvenez-vous, s'il vous plaist, Messieurs, que je suis l'Auteur de l'Histoire de l'Ambassadeur de Perse, & qu'il m'en reste encore environ deux ou trois cens exemplaires,

dont je vous prie de me débaraſſer. C'eſt le moyen de m'engager à vous entretenir de luy d'une façon nouvelle : & de me determiner à vous donner inceſſamment & toute bienſéance gardée à ſon égard, le recit de quelqu'une de ſes galanteries. Si je m'épanoüis dans quelques chapitres de cette Hiſtoire, paſſez-moy ces traits de ma belle humeur, en faveur de la rareté des incidents. Vous en aurez le détail au premier jour, ſi (comme je l'eſpere) mes Superieurs ne trouvent point d'inconvenient à me laiſſer la liberté de le faire imprimer.

Au reſte le Journal de Verdun qui a pillé le mien d'un bout à l'autre, & qui l'a défiguré par le barboüillage du pillage qu'il en a fait, ne doit pas vous ôter l'envie d'en lire l'original.

APOSTILLE.

Je viens d'apprendre que M. de la Berchere de la Rochepot, s'eſt fait apporter par Ganeau, Libraire, tous les Exemplaires de l'*Homere vangé*. Il y a apparence, que leſdits Exemplaires ſeront ſupprimez, ou que l'on fera mettre des cartons ſur tous les endroits injurieux.

BIBLIOTHEQUE IMPR.

TABLE.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

DEcret de l'Empereur pour l'établissement d'une Banque, où les Etrangers comme ses propres Sujets auront toutes leurs seuretez pour les fonds qu'ils y mettront. 4

Prélude nouveau. 54

Denonciation faite à M. le Chancelier d'un Libelle injurieux, qui, revestu de l'autorité du Sceau, paroist dans le monde

*ſous le titre d'*Homere vangé. 58

Raiſons politiques de l'Auteur pour donner & pour abreger les Nouvelles. 98

Situation des affaires de Mayorque. 100

Nouvelles de Madrid. 105

Lettre de M. de la Baume, qui fait auprés de Monſeigneur le Grand Prieur de France à Malthe, la fonction de Secretaire de ſes Commandements. à M. P. 111

Nouvelles de Verſailles, ou plûtôt, Journal hiſtorique de ce

qui s'eſt paſſé à la Cour ce mois-cy & l'autre. 118

Diſcours de M. le Premier Préſident de la Cour des Aides à la rentrée du Parlement, ſuivi de deux pieces de 149

Vers Latins à la loüange de ſon Ayeul & à la ſienne. 154

Hiſtoire curieuſe de la nouvelle découverte d'une Académie nouvelle. 157

Vers d'une Dame de merite de cette Académie, à l'Académie. 166

Autres Vers d'une autre Dame de ladite Académie, au Roy. 168

TABLE.

Envoy d'un Ruban jaune & d'un Ruban verd, &c. 171
Sylvains, Air de Couperin. Parodie de M. D. 173
Sonnet au Roy sur la Paix. 181
Bouts-rimez à remplir. 184
Premier Article des Morts. 186
Mariages. 197
Préambule dont la lecture est necessaire pour l'intelligence du Chapitre qui le suit. 218
Histoire allegorique. 222
Chanson. 275
Discours où l'Auteur rit du bout des dents. 276
Epigramme contre l'Auteur. 278
Second Article des Morts. 280

TABLE.

Dons du Roy. 294
Chapitre des Enigmes. 298
Billet doux accompagné d'un Enigme, envoyé à l'Auteur. 305
Trait Comique. 308
Avis. 310
Avis tres-utile. 311
Avertissement. 314
Apostille. 316

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

L'Air doit regarder la page 275

185 — 210

280 — 293